

Administration générale

Affaire suivie par : Vanessa DEMETS
Tél : 02.99.16.31.15
Mail : vanessa.demets@ville-dinard.fr
Objet : Réunion du Conseil municipal

Le 12 février 2024

Mesdames, Messieurs les élu(e)s,

Je vous prie d'assister à la séance du conseil municipal prévue le :

Lundi 19 février 2024 à 18h00
Salle du Conseil municipal

Vous trouverez ci-joints les documents s'y rapportant : ordre du jour, projets de délibération accompagnés des pièces annexes.

En cas d'empêchement de votre part, vous avez la possibilité de donner procuration à un élu afin qu'il puisse agir en votre nom.

Comptant sur votre présence, veuillez croire, Mesdames, Messieurs les élu(e)s, en l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,

Arnaud SALMON

P.J. : 1 dossier

.....
POUVOIR

Je soussigné(e) M./Mme, ne pourrai assister à la séance de Conseil municipal du, et donne pouvoir à M./Mme, pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à Dinard, le

Signature

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 19 FEVRIER 2024

ORDRE DU JOUR

1	- Adoption du procès-verbal du 22 janvier 2024
2	- Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024
3	- Modification – Autorisation d’engager, mandater, liquider des dépenses d’investissement avant le vote des budgets primitifs de l’exercice 2024 de la Commune de Dinard (Budget principal et budgets annexes)
4	- Convention avec l’association « Ludik » pour l’ouverture d’un espace ludothèque à la médiathèque « l’Ourse »
5	- Conditions générales de vente de billets pour les manifestations culturelles – Régie événements culturels
6	- Conditions générales de vente de billets pour le « Dinard Festival du Film Britannique »
7	- Attribution d’un marché relatif à la prestation de service pour l’entretien des espaces verts
8	- Prestations d’assurances – Lot 1 Dommages aux biens – Avenant N°1 – Majoration de la prime
9	- Attribution du marché relatif aux travaux de construction d’un parking souterrain – Place Newquay – Relance des lots 3 et 5
10	- Révision du PLU – Avenant N°2 – Prolongation de la durée du marché et augmentation du marché initial – Marché 2021-119
11	- Contrat de concession du service public de l’assainissement collectif – Avenant N°2
12	- Etude d’effacement des réseaux aériens rue des Minées – Participation financière de la Ville de Dinard
13	- Convention de travaux de déplacement d’ouvrage de distribution du gaz avenue Edouard VII
14	- Convention de servitude entre GRDF et la Commune de Dinard pour le passage d’une canalisation de gaz sur la parcelle AL152
15	- Convention entre ENEDIS et la Commune de Dinard pour la mise en place d’une installation électrique sur la parcelle K837
16	- Fonction publique territoriale – Indemnités de fonctions – Enveloppe globale – Commune
17	- Fonction publique territoriale – Indemnités de fonctions – Répartition – Enveloppe globale – Commune

18	- Fonction publique territoriale – Commune – Port – Recrutement d’agents contractuels pour accroissement d’activités saisonnières – Exercice budgétaire 2023
19	- Modification de la quotité du temps de travail de plus de 10 % sur un emploi
20	- Création d’un poste permanent « responsable administratif et adjoint au PAF »
21	- Création d’un poste non permanent « assistant administratif et comptable de la médiathèque »
22	- Validation du tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2024 – Budget Commune – Budgets annexes
23	- Compte-rendu des décisions du Maire

**SEANCE DU 19 FEVRIER 2024
SOMMAIRE**

N°	Désignation	Pages
2024/018	- Adoption du procès-verbal du 22 janvier 2024	3
2024/019	- Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024	4
2024/020	- Modification – Autorisation d’engager, mandater, liquider des dépenses d’investissement avant le vote des budgets primitifs de l’exercice 2024 de la Commune de Dinard (Budget principal et budgets annexes)	10
2024/021	- Convention avec l’association « Ludik » pour l’ouverture d’un espace ludothèque à la médiathèque « l’Ourse »	12
2024/022	- Conditions générales de vente de billets pour les manifestations culturelles – Régie événements culturels	14
2024/023	- Conditions générales de vente de billets pour le « Dinard Festival du Film Britannique »	15
2024/024	- Attribution d’un marché relatif à la prestation de service pour l’entretien des espaces verts	16
2024/025	- Prestations d’assurances – Lot 1 Dommages aux biens – Avenant N°1 – Majoration de la prime	17
2024/026	- Attribution du marché relatif aux travaux de construction d’un parking souterrain – Place Newquay – Relance des lots 3 et 5	18
2024/027	- Révision du PLU – Avenant N°2 – Prolongation de la durée du marché et augmentation du marché initial – Marché 2021-119	19
2024/028	- Contrat de concession du service public de l’assainissement collectif – Avenant N°2	20
2024/029	- Etude d’effacement des réseaux aériens rue des Minées – Participation financière de la Ville de Dinard	23
2024/030	- Convention de travaux de déplacement d’ouvrage de distribution du gaz avenue Edouard VII	24
2024/031	- Convention de servitude entre GRDF et la Commune de Dinard pour le passage d’une canalisation de gaz sur la parcelle AL152	25
2024/032	- Convention entre ENEDIS et la Commune de Dinard pour la mise en place d’une installation électrique sur la parcelle K837	26
2024/033	- Fonction publique territoriale – Indemnités de fonctions – Enveloppe globale – Commune	27
2024/034	- Fonction publique territoriale – Indemnités de fonctions – Répartition – Enveloppe globale – Commune	29
2024/035	- Fonction publique territoriale – Commune – Port – Recrutement d’agents contractuels pour accroissement d’activités saisonnières – Exercice budgétaire 2023	32

2024/036	- Modification de la quotité du temps de travail de plus de 10 % sur un emploi	36
2024/037	- Création d'un poste permanent « responsable administratif et adjoint au PAF »	37
2024/038	- Création d'un poste non permanent « assistant administratif et comptable de la médiathèque »	39
2024/039	- Validation du tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2024 – Budget Commune – Budgets annexes	40
2024/040	- Compte-rendu des décisions du Maire	44



PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 13 février 2024

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL**

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Madame Nolwenn GUILLOU est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Affaires inscrites à l'ordre du jour

1	- Adoption du procès-verbal du 22 janvier 2024
2	- Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024
3	- Modification – Autorisation d'engager, mandater, liquider des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2024 de la Commune de Dinard (Budget principal et budgets annexes)
4	- Convention avec l'association « Ludik » pour l'ouverture d'un espace ludothèque à la médiathèque « l'Ourse »
5	- Conditions générales de vente de billets pour les manifestations culturelles – Régie événements culturels
6	- Conditions générales de vente de billets pour le « Dinard Festival du Film Britannique »
7	- Attribution d'un marché relatif à la prestation de service pour l'entretien des espaces verts
8	- Prestations d'assurances – Lot 1 Dommages aux biens – Avenant N°1 – Majoration de la prime
9	- Attribution du marché relatif aux travaux de construction d'un parking souterrain – Place Newquay – Relance des lots 3 et 5
10	- Révision du PLU – Avenant N°2 – Prolongation de la durée du marché et augmentation du marché initial – Marché 2021-119
11	- Contrat de concession du service public de l'assainissement collectif – Avenant N°2
12	- Etude d'effacement des réseaux aériens rue des Minées – Participation financière de la Ville de Dinard
13	- Convention de travaux de déplacement d'ouvrage de distribution du gaz avenue Edouard VII
14	- Convention de servitude entre GRDF et la Commune de Dinard pour le passage d'une canalisation de gaz sur la parcelle AL152
15	- Convention entre ENEDIS et la Commune de Dinard pour la mise en place d'une installation électrique sur la parcelle K837
16	- Fonction publique territoriale – Indemnités de fonctions – Enveloppe globale – Commune
17	- Fonction publique territoriale – Indemnités de fonctions – Répartition – Enveloppe globale – Commune
18	- Fonction publique territoriale – Commune – Port – Recrutement d'agents contractuels pour accroissement d'activités saisonnières – Exercice budgétaire 2023
19	- Modification de la quotité du temps de travail de plus de 10 % sur un emploi
20	- Création d'un poste permanent « responsable administratif et adjoint au PAF »
21	- Création d'un poste non permanent « assistant administratif et comptable de la médiathèque »
22	- Validation du tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2024 – Budget Commune – Budgets annexes
23	- Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire : Avant de démarrer la séance, je vous informe que nous testons ce soir un nouveau procédé technique de captation vidéo de la séance, d'où la présence d'un prestataire dans la salle.

D'autre part, je vous propose de rendre hommage à Robert Badinter, figure éminente du droit, homme politique, qui nous a quittés le 9 février dernier à 95 ans.

Fervent défenseur des droits, professeur de droit privé et avocat au barreau de Paris, il devient Garde des Sceaux de 1981 à 1986 sous la Présidence de François MITTERAND.

C'est en 1981, en menant le combat qui le rendra célèbre pour l'abolition de la peine de mort, que Robert BADINTER inscrit son nom dans l'histoire française. Il présente, en tant que ministre de la Justice, et au nom du gouvernement, le projet de loi pour l'abolition de la peine de mort le 17 septembre 1981 qui sera promulguée le 9 octobre de la même année.

Ce combat est le fruit d'un long parcours, notamment en tant qu'avocat où il avait été amené à défendre des clients accusés de meurtre et où il avait pu, grâce à des plaidoiries engagées, leur éviter, maintes fois, la peine capitale. Tout au long de sa vie, Robert BADINTER n'a eu de cesse aussi de se battre contre l'antisémitisme, l'homophobie et de tout faire pour que les détenus soient considérés comme des êtres humains. Il a donc agi largement pour la réinsertion de ces derniers, l'amélioration de leurs conditions de détention et bien d'autres sujets.

Profondément humaniste, juriste d'exception, il prendra la présidence du Conseil Constitutionnel de 1986 à 1995 puis il deviendra Sénateur des Hauts-de-Seine de 1995 à 2011, année qui marque la fin de sa remarquable carrière politique. Il continuera, malgré tout, à œuvrer, aux côtés d'éminents confrères, pour améliorer le droit, pour apporter son regard et transmettre ses valeurs. Notre Président de la République lui a rendu un hommage national le 14 février dernier et annoncé le lancement de la procédure qui aboutira à une entrée de Robert BADINTER aux côtés des grandes figures qui ont marqué notre histoire nationale.

Pour marquer la disparition de l'homme politique engagé, du défenseur des droits et du grand juriste qui fait partie de ces personnages qui font la fierté de notre Nation, je vous invite à ce que nous observions une minute de silence.

Je vous remercie. Nous allons pouvoir démarrer la séance.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2024/018 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 22 JANVIER 2024

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024.

DÉCISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2024/019 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

La loi du 6 février 1992 prévoit l'organisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) avant le vote d'un budget primitif, qui permet de présenter le contexte global dans lequel s'inscrit le budget, ainsi que les orientations majeures retenues par la ville de Dinard.

Conformément à la loi n°2015-991 dite « loi NOTRE » du 7 août 2015 et du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, un rapport synthétique visant à donner un éclairage sur les éléments principaux qui structurent nos budgets doit être présenté.

Ce rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement, présenter les engagements pluriannuels, les informations relatives à la structure et à la gestion de la dette contractée, mais également fournir des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel.

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, imposant aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, compte-tenu de l'adoption de la M57 au 01/01/2024,

CONSIDERANT la présentation du rapport en Commission « Finances et Investissements » du 5 janvier 2024, et les échanges qui ont pu s'y dérouler,

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport retraçant les informations nécessaires au débat d'orientations budgétaires pour 2024.

Monsieur le Maire introduit le débat d'orientations budgétaires avec les mots suivants :

« Le ROB que nous allons vous présenter aujourd'hui obéit à la ligne politique que nous avons fixée depuis notre arrivée aux responsabilités : donner à nos ambitions pour Dinard les moyens financiers de se concrétiser. La PPI élaborée à l'origine reste l'outil privilégié, le guide stratégique de notre programme d'investissements.

Ainsi, ce ROB 2024 est ambitieux, très ambitieux même !

Si 2023 a vu un certain nombre de chantiers de voirie démarrer, le budget 2024 émanant de ce ROB, lui, nous fera passer à la vitesse supérieure en termes d'investissements. Grands projets (Hôtel des Polices, Tribune du stade du Port Blanc, Parking NEWQUAY...), des dizaines de voiries restructurées ou rénovées à travers toute la Ville, des travaux d'assainissement conséquents, sont, entre autres, les enjeux qui vont se concrétiser cette année. Je l'ai réaffirmé lors de la cérémonie des vœux : il faut absolument gagner sur les prérequis. Nous avons essayé de le retranscrire au mieux dans ce ROB sans oublier toutes les autres composantes qui font l'ADN de notre belle Ville. Dans une période économique difficile comme celle que nous vivons hélas encore, notre réponse est simple : investir pour renforcer notre attractivité, investir pour faire de Dinard une ville vivante toute l'année, investir pour la relance économique.

Nous le ferons grâce à notre Capacité d'Autofinancement bien sûr, mais aussi grâce à l'emprunt tout en maintenant, mais surtout en maîtrisant, notre désendettement à des niveaux très raisonnables pour les années à venir. Les chiffres peuvent susciter des interrogations, et nous y répondrons bien évidemment, mais derrière chacun d'eux il y a une ambition forte pour Dinard, ne le perdons jamais de vue ! Je forme le vœu, même si

nous avons passé la traditionnelle période des vœux, que nous puissions partager cette ambition tous ensemble.

En outre, rien ne serait possible sans nos services et sans les compétences et les talents pour mettre en œuvre ces ambitions. Je tiens, d'ailleurs, à remercier sincèrement toutes ces femmes et ces hommes de la collectivité pour le travail remarquable effectué au quotidien.

Quant à la section fonctionnement de ce ROB elle obéit, elle aussi, à notre ambition collective :

- un juste équilibre entre recrutement de talents et masse salariale existante pour réaliser nos projets,
- la réalisation d'économies sur tous les postes où cela est possible/envisageable sans rogner sur la qualité du service rendu, comme celle de la programmation culturelle d'excellence pour toutes et tous, toute l'année.

Voilà pour les grands principes qui ont gouverné l'élaboration de ce ROB 2024. Il nous appartient maintenant de vous en faire une présentation détaillée et d'en débattre ensemble ».

BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur LEHOBEY indique qu'il y a un gros absent, ce sont les économies que la mairie de Dinard aurait dû faire par le simple fait de participer à une communauté de communes. Il n'y a aucune mutualisation de dépenses, par exemple l'informatique. Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes indique qu'il y a 315 postes à Dinard. En remplaçant tous les postes de travail, cela revient à plus de 900 € par ordinateur. L'élu suggère de grouper les achats avec les communes de la C.C.C.E. Quant aux dépenses de personnel qui croissent doucement, elles devraient décroître notablement.

Monsieur BECAN répond qu'il n'y a pas que les postes informatiques au budget, il y a les infrastructures, il y avait tout le socle à refaire.

Madame MERVIN ajoute que pour le personnel, les dernières hausses du point d'indice remontent à environ 10 ans. C'est donc normal. Il y a eu des embauches et des départs en retraite. Le remplacement du personnel a été bien géré. Il y avait eu des baisses lors de transfert de compétences à la C.C.C.E.

Monsieur le Maire indique que Madame CRAVEIA SCHÜTZ est plus au courant que l'équipe actuelle pour la compensation des départs à la C.C.C.E.

Pour l'informatique, il ne s'agit pas simplement de bureautique légère.

Les dépenses de personnel croissent mais cela est assumé. Il s'agit de remuscler l'administration dans l'encadrement et l'ingénierie de la collectivité. Cela permet également de relancer le développement de la ville. Ce sont des choix politiques.

Monsieur LEMOINE souhaite poser plusieurs questions.

Il remercie pour l'exposé clair, lisse et optimiste, fidèle à l'interview dans Ouest France.

Pour l'élu, cela ressemble à de l'endormissement. Il y a une inflexion notable de la ligne politique soutenue par la majorité. En 2021, il y avait 5 millions d'investissements, en 2022 il y avait 5 millions, et là 18.85 millions. C'est une inflexion radicale et non pas une évolution. Il faut en débattre.

L'élu demande si cela se fait au bon moment. Les propositions d'orientations budgétaires sont à contre-temps. Les prévisions de croissance nationale sont à la baisse. Dinard veut

dépenser plus, c'est curieux. Les amortisseurs mis en place par le gouvernement devraient baisser, il y aura donc une pression encore plus forte sur la capacité d'auto-financement.

Et en 2027 et au-delà, il y a des incertitudes.

Les taux d'intérêt n'ont jamais été aussi haut et il est indiqué qu'ils vont baisser. En 2021, la Baule s'est endettée à moins de 1%. Dinard s'endette au plus mauvais moment.

La baisse de l'immobilier risque de se poursuivre ; les prévisions de recettes des droits de mutations sont trop optimistes.

Monsieur LEMOINE demande quelles sont les cessions d'actifs prévues. Eugénie, les hôtels de police, les places de parking ? et quoi d'autre ? Ce n'est pas non plus le bon moment.

Le jugement porté par l'élu est que la commune va à contre-temps.

Il ne veut pas croire à la relance de l'activité.

Monsieur LEMOINE regarde les 3 années à venir : il y a 50 millions d'investissement structurants et courants. C'est beaucoup. L'élu le présenterait différemment en termes de moyens de financer ces investissements : 9 millions d'Eiffage, des subventions pour 1.8 millions, des cessions d'actifs pour 5.75 millions ; il y a le fonds de roulement qui est vidé (5.8 millions sur les 6.8 millions en 2024) (peut-on vivre avec un fonds de roulement d'1 million ?) ; la Capacité d'Auto-Financement (qui couvre 28% des dépenses d'investissement). Ces chiffres sont optimistes. On remonte en 2024 (augmentation THRS de 45% et hausse des bases), mais ensuite la CAF sera sous la pression des frais financiers liés aux nouveaux emprunts. Il y a des hypothèses sur les droits de mutations, sur les salaires.

L'élu souhaite alerter sur les 16.5 millions de nouveaux emprunts. C'est plus que doubler l'endettement de la ville. On va passer de 19.7 millions à la fin de précédent mandat à 25.6 millions. C'est beaucoup, surtout quand il y a des taux d'intérêts élevés. Cela va grever la Capacité d'Auto-Financement.

La courbe de l'évolution du Capital Restant Dû a été montrée. Il faudrait montrer l'évolution des annuités (frais financiers).

Il n'y a pas de commune en France à 10 ans de délai de désendettement.

La situation est plutôt inquiétante. Cela n'est pas rassurant.

L'élu indique que s'il a raison sur les prévisions trop optimistes, la CAF brute sera de 3 millions et non pas de 4.9 millions.

Il y a quelque chose de troublant par rapport au projet politique : ce programme ambitieux, très ambitieux, ne prend pas en compte des investissements indiqués dans le projet : une nouvelle piscine qui coûtera de l'argent de toute façon ; lorsque le SIVU ressortira, ce n'est pas 1/3 que Dinard supporterait mais 2/3. Le coût sera deux fois plus élevé que ce qui était dit dans la campagne électorale.

Après les municipales, si une solution est trouvée pour la piscine, il faudra faire quelque chose de l'ancien bâtiment, et cela coûtera de l'argent.

L'élu se rappelle la prudence de Monsieur LOISANCE qui ne voulait pas s'endetter à l'époque.

Il dit également que Monsieur DYEUVRE signalait à l'époque que la dette d'aujourd'hui, c'étaient les impôts de demain.

Enfin, il indique que Monsieur DE LA FOURNIERE avait exprimé sa préoccupation devant la hausse des impôts.

Pour lui, l'équipe municipale passera forcément par une augmentation des impôts.

En 2026, la nouvelle équipe trouvera une situation très endettée, tout n'aura pas été fait.

Monsieur LEMOINE hésite entre le lièvre et la tortue ou la cigale et la fourmi.

Le lièvre qui est parti trop tard, qui court désormais trop vite.

La cigale et la fourmi, car lorsque la nouvelle équipe arrivera, on constatera que toutes les capacités auront été grillées.

Madame MERVIN répond que des recettes vont augmenter ; il y a plus d'habitants sur la commune donc mathématiquement les recettes vont augmenter. La programmation culturelle est de plus en plus attractive, d'où des recettes plus importantes.

Sur les annuités, Monsieur LEMOINE s'inquiète si cela dépasse 3 millions. L'élue rassure sur le fait qu'on ne dépassera pas les 2.9 millions.

Le fonds de roulement de 1 million est garanti. Les dépenses courantes sont payées tous les mois par la fiscalité et les droits de mutation. Le million permet d'avoir une marge.

Les droits de mutation sont déjà bien partis en début d'année.

On était à 1.96 millions en 2023, et on estime à 1.9 millions en 2024.

Monsieur LEMOINE estime que ce n'est pas prudent.

Monsieur le Maire rebondit sur un article paru dans la presse évoquant le triangle doré (Dinard, St Malo, Cancale) ; les estimations sont réalistes et en accord avec le marché. Il s'agit de rester optimistes.

Pour les cessions d'actifs : Eugénie est en vente, il y a eu quelques visites. Les travaux de l'hôtel des polices démarrent en 2024. Il y aura 2 biens à céder en 2025. L'estimation des domaines est de 1.7 millions. Il faudra valoriser le terrain des tennis. Et Monsieur DYEUVRE a fait un diagnostic sur le patrimoine dinardais, il conviendra d'en céder quelques-uns.

Enfin les places de parking seront mises en vente.

Monsieur le Maire estime que Monsieur LEMOINE est pessimiste.

En début de mandat, l'équipe est arrivée en pleine crise sanitaire et il s'est agi de s'occuper de la santé des concitoyens.

Entre la décision politique et la réalisation d'un projet, il faut 3 ans. C'est normal d'accélérer maintenant.

Il a fallu recruter des compétences pour réaliser les projets, d'où cette accélération brutale des investissements.

Quand on fait des travaux dans une ville, cela relance l'activité locale. Cela soutient l'économie locale et le Maire en est fier.

En début de mandat, Monsieur LEMOINE poussait à dépenser de l'argent, et maintenant la commune en dépenserait trop ?

La collectivité n'a pas à thésauriser ou capitaliser. Elle est là pour investir.

Il est reproché d'avoir changé de braquet, mais il y a trois ans, il était reproché de ne pas assez investir. Il faut faire les investissements nécessaires pour les Dinardais. Il n'est pas gênant d'emprunter quand on a la capacité de rembourser. Cela fait 3.5 ans que l'équipe prouve qu'elle a la capacité de rembourser.

Le ratio des dépenses de personnel n'a jamais été aussi bas par rapport aux recettes de fonctionnement.

Monsieur LEMOINE répond qu'il entend que l'équipe change de braquet, change d'adjoint aux finances. Il y a un accord sur le fait que l'investissement peut être positif. Mais la piscine par exemple n'apparaît pas. Monsieur LEMOINE rappelle qu'il avait conseillé d'investir et d'emprunter quand c'était le bon moment. Les 16.5 millions à 3.8% vont coûter 650 000 euros par an. Ça aurait fait 120 000 euros en 2021 ou 2022. Ce sont bien des frais de fonctionnement.

Monsieur LEMOINE ne change pas d'avis et réplique que c'est la majorité actuelle qui change de politique. Il ne faut pas passer de 5 millions par an à 23 millions. Il fallait faire une surtaxe sur la THRS de 15% à 20% et non pas 45%.

Monsieur le Maire répond que Monsieur LEMOINE reste focalisé sur l'emprunt. Certaines banques prêtent désormais sur 40 ans, il y a des calculs à faire.

Monsieur le Maire demande si Monsieur LEMOINE connaît le fonctionnement d'une préparation budgétaire d'une collectivité.

On avait un ingénieur en début de mandat, il n'y avait pas les capacités pour sortir les dossiers. Cela fait des mois que les services travaillent sur les budgets et la prospective. L'équipe sait où elle va. Il convient de rester optimiste.

Monsieur DE LA FOURNIERE intervient pour indiquer que lorsqu'on raisonne sur un budget sur plusieurs années, il faut lisser les investissements sur la période considérée. Selon l'élu, le raisonnement de Monsieur LEMOINE est gênant car il n'est pas dynamique. Le budget n'est pas du tout inatteignable, il est dynamique et réaliste.

Concernant l'intervention de Monsieur LEHOBÉY sur la mutualisation des dépenses au niveau de la C.C.C.E., cela dépend d'accords politiques et pour le moment cela n'est pas possible. L'élu pense qu'il n'y aura pas de récession à moyen terme. Concernant la piscine, des réflexions sont en cours. Une prospective sera effectuée grâce aux informations que les services de l'Etat pourront fournir. Le budget ne doit pas donner matière à affoler la population.

Monsieur LEMOINE comprend le côté dynamique. Il s'accorde avec Monsieur DE LA FOURNIERE pour dire qu'on ne sait pas de quoi l'avenir sera fait. Cela est au contraire intéressant d'additionner les dépenses sur la période pour voir ce que cela donne jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur le Maire indique que le projet de la piscine devait être le transfert à la communauté de communes.

On pourra continuer à emprunter quand d'anciens emprunts seront éteints.

Monsieur LEHOBEY intervient pour rassurer Monsieur LEMOINE même s'il partage son point de vue. Une capacité de désendettement de 6 années en 2026, cela veut dire qu'il faudra un mandat pour rembourser les emprunts. Moins on est endetté, plus on est agile.

Monsieur le Maire répond que plus on emprunte, plus on va vite.

La CAF brute est excellente.

Monsieur LEHOBEY dit que si jamais Dinard ne peut pas rembourser sa dette, un magnifique hangar à 3.8 millions pourra être vendu et la THRS augmentée à 60%.

Madame CRAVEIA SCHÜTZ ne perd pas confiance : « l'espoir fait vivre » ; avec de nouveaux moyens humains, la ville pourra enfin monter et financer des projets de qualité, d'envergure au niveau européen (9 km de chemins de ronde)

L'élue, qui salue le patrimoine exceptionnel de la ville, rappelle qu'il conviendra d'entretenir les chemins de ronde., de réparer des endroits névralgiques extrêmement dangereux. Malheureusement Il n'y a pas un euro budgété. La côte s'effondre aussi sur les bords de Rance, le long du barrage.

Le deuxième point affligeant qui la désole est d'envisager de se défaire du patrimoine dinardais, ce qui en fait sa richesse, notamment la villa Eugénie, symbole de l'époque Napoléon III. Madame CRAVEIA SCHÜTZ s'oppose fermement à la vente de la villa Eugénie. Selon elle, il est aberrant de se séparer de cet ancien Hôtel de Ville. Pourquoi ne pas vendre aussi le Yacht Club ou le manoir de port Breton ?? C'est insensé de se séparer de ces bâtiments emblématiques d'une époque.

Madame GUGUEN-GRACIE revient sur l'article parlant du triangle d'or qui parlait des prix et non pas des volumes.

BUDGETS ANNEXES

- Assainissement :

Monsieur LEHOBEY indique que l'assainissement à Dinard n'est pas à la hauteur. Il faudrait investir.

Monsieur le Maire partage son point de vue mais indique que tout n'est pas réalisable en même temps, selon les capacités financières et humaines. L'assainissement c'est ce qui coûte le plus cher. L'avenant sur la DSP Assainissement montre que des priorités sont faites.

- Port :

Monsieur LEMOINE demande ce qu'il en sera en 2025 et 2026 pour le financement du dragage. La ville pourrait être appelée à combler le déficit.

Monsieur le Maire répond que le budget définitif du dragage du port n'est pas encore connu. On espère moins de 3 millions d'euros. Le budget du port est financé par les usagers du port et non par les contribuables. Des projections de recettes ont été faites également (par exemple +5% cette année), un emprunt sera prévu pour une durée de 25 ans, au regard de l'épargne brute actuelle, il faut sortir 100 000 € de CAF brute supplémentaire.

Monsieur LEMOINE demande à voir un prévisionnel budgétaire sur 2024, 2025 et 2026.

Monsieur le Maire répond que cela sera présenté au prochain conseil.

- DFFB :

Madame GUGUEN-GRACIE demande une vision sur les années suivantes.

Monsieur le Maire répond que la projection est différente chaque année.

La subvention d'équilibre était de 230 000 € pour 2023, 250 000 € pour 2024. L'équipe souhaiterait redescendre aux alentours de 200 000 €.

Monsieur REMY indique qu'il est difficile de faire des projections car cela dépend du contexte. Il n'est pas prévu d'augmenter les dépenses. En termes de recettes, celles de billetterie resteront stables, et la recherche de partenaires et mécènes est active mais c'est de plus en plus compliqué, pour toutes les activités culturelles. Monsieur REMY reconnaît qu'il est difficile de faire baisser le reste à charge. On peut faire un festival de qualité, de nouvelles pistes sont étudiées (notamment les films irlandais).

Monsieur LEMOINE ne souhaite pas être excessivement formel mais estime avoir besoin de disposer de chiffres. Il cite une circulaire du Ministère de l'Intérieur sur la complétude des informations nécessaires au débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire répond que des éléments complémentaires pourront être communiqués prochainement.

Le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024.

DÉCISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2024/020 – MODIFICATION – AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER, LIQUIDER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2024 DE LA COMMUNE DE DINARD (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

La ville a délibéré le 13 novembre 2023 sur l'autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2024 qui interviendra en mars prochain.

Compte-tenu de la nature des dépenses devant intervenir avant le vote du budget, et partant du principe que l'enveloppe du quart des crédits ouverts s'entend comme étant le montant global maximum à engager / mandater / liquider, il apparaît nécessaire de procéder à une reventilation de ces crédits par chapitre (notamment entre les chapitres 21 et 23).

La présente délibération vise également à préciser les modalités de gestion des crédits spécifiques aux APCP, compte-tenu du changement d'instruction budgétaire depuis le 1er janvier 2024.

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-17 du 28/02/2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023,

VU les délibérations n°2023-93 à 96 du 05/06/2023, n°2023-132 du 03/07/2023 et n°2023-150 du 19/09/2023 relatives aux décisions modifications 1 et 2 du budget primitif 2023,

VU la délibération n°2023-206 du 13/11/2023 relative à l'autorisation d'engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2024

VU l'avis favorable (à l'unanimité) de la commission « Finances et investissements » du 5 février 2024,

CONSIDERANT que la collectivité dispose de la faculté de répartir librement, entre chapitres, l'enveloppe des crédits correspondant au quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent, et à ce titre, qu'il convient de préciser la délibération n°2023-206 du 13 novembre 2023, et en particulier sur le budget principal de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 du budget principal de la Commune de DINARD, sur la base des enveloppes financières suivantes :

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2024 avant le vote du budget primitif :

VILLE :

Chapitres		Montant total voté 2023 (hors RAR 2022), après DM4
20	Immobilisations incorporelles	1 005 380.00 €
204	Subventions d'équipement versées	292 631.50 €
21	Immobilisations corporelles	7 110 991.00 €
23	Immobilisations en cours	1 613 510.49 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €
	Opérations d'équipement <i>hors APCP</i>	4 300.00 €
TOTAL budgétisé en 2023		10 026 812.99 €
Enveloppe du quart ventilable (= 25%)		2 506 703.25 €

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Chapitres		Crédits autorisés avant le vote du budget
20	Immobilisations incorporelles	60 000.00 €
204	Subventions d'équipement versées	45 703.25 €
21	Immobilisations corporelles	800 000.00 €
23	Immobilisations en cours	1 600 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €
	Opérations d'équipement <i>hors APCP</i>	1 000.00 €
TOTAL		2 506 703.25 €

Article 2 : d'autoriser, pour les APCP ayant fait l'objet d'une ouverture de programme antérieure au 1^{er} janvier 2024, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du tiers des autorisations de programme ouvertes :

Autorisation de programme		Montant total de l'autorisation
2023-1	Construction d'un parking souterrain (Newquay)	10 056 027.91 €
2023-2	Création d'une tribune au stade Paul Audrin	4 125 293.11
TOTAL autorisations ouvertes avant le 01/01/2024		14 181 321.02 €
Enveloppe du tiers ventilable (= 33.3%)		4 727 107.01 €

Article 3 : d'autoriser d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 des budgets annexes de la commune de Dinard est inchangée et reste celle actée par la délibération n° 2023-206 du 13/11/2023.

DIVERS

DELIBERATION N°2024/021 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LUDIK » POUR L'OUVERTURE D'UN ESPACE LUDOTHEQUE A LA MEDIATHEQUE « L'OURSE »

Il existe une forte demande de la population, sédentaire ou de passage, pour la présence d'un espace ludothèque au sein de la médiathèque L'ourse de Dinard. Les demandes sont hebdomadaires en la matière.

Le jeu de société présente des intérêts sociaux, culturels et éducatifs :

Sociaux car il contribue à l'épanouissement de tout individu en le recentrant sur l'instant présent, est vecteur de partage et de plaisir, médiateur de relations intergénérationnelles, favorise le lien, la coopération, « l'être ensemble »,

Culturels car outre que certains jeux ont, en eux-mêmes, acquis une dimension traditionnelle et patrimoniale, un grand nombre d'entre eux permet également de transmettre des éléments de notre histoire et de notre culture commune,

Éducatifs car ils sont un excellent vecteur d'apprentissage de tous types de contenus scolaires (motricité, lire, compter, langues, histoire, géographie, culture générale, ...) mais permettent également d'apprendre le respect des règles, le partage, l'imagination, la vie en société, ...

L'intérêt d'installer un espace ludothèque dans une médiathèque est de contribuer :

- à y amener et fidéliser de nouveaux publics,
- à favoriser la mise en place d'échanges et de rencontres entre ces différents publics,
- à modifier l'image de la traditionnelle « bibliothèque » élitiste et peu conviviale,
- à affirmer la présence de la médiathèque dans la politique culturelle de la ville par la mise en œuvre d'animations ponctuelles et thématiques,
- à valoriser les fonds documentaires et littéraires par différentes actions de médiations possibles (table ronde, conférence, exposition, projection, heure du conte, murder party, soirée jeu de rôles, tournoi, atelier création de jeux, ...),
- à renforcer l'offre en matière d'actions pédagogiques et donc le lien avec les établissements scolaires,
- à répondre aux missions socioéducatives et culturelles des bibliothèques en garantissant une égalité d'accès pour tous à un nouveau service offert aux usagers, économique et écologique, permettant de réduire la surconsommation.

La ludothèque associative LUDIK, unique ludothèque du territoire, possédant actuellement une antenne à Pleurtuit est en recherche d'un redéploiement d'une partie de ses collections dans un espace dinardais. Elle jouit déjà du soutien de la ville de Dinard, de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude et du département d'Ille-et-Vilaine. Elle est, par ailleurs, agréée « jeunesse et éducation populaire » par le secrétariat d'État chargé de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative et rémunère deux personnes salariées à temps partiel, soutenues par le travail d'une vingtaine de bénévoles sur le territoire. LUDIK, c'est aujourd'hui plus de 150 familles adhérentes, venues de tout le territoire de la CCCE, dont déjà 24 familles dinardaises.

Pour l'ensemble de ces raisons, la ludothèque LUDIK semble être un candidat sérieux, possédant toute la maîtrise de gestion nécessaire à la mise en place d'un partenariat avec la ville de Dinard, relativement à la création d'un espace ludothèque à la médiathèque L'ourse.

Il est donc proposé l'approbation d'une convention avec la ludothèque associative LUDIK, pour la création d'un espace ludique à la médiathèque L'ourse, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition de la salle dite « Salle d'activités », à l'étage de la médiathèque, pour 6 heures d'ouverture au public (mercredi de 15h à 18h et samedi de 10h à 13h), en accès libre et gratuit, avec permanence assurée par une ludothécaire professionnelle salariée par LUDIK, 48 semaines par an, soit 288 heures sur une année complète.
- Mise à disposition de cette même salle, pour un temps de travail interne, une demi-journée par semaine.
- 48 heures annuelles d'animations ludiques à l'extérieur de la médiathèque, au bénéfice des services de la ville, à destination de tous les publics et en accès libre et gratuit.
- Possibilité, pour ceux qui le souhaitent, d'emprunter des jeux selon la politique tarifaire de l'association LUDIK.
- Le fonds de jeux restant à demeure à la médiathèque sera entreposé dans des armoires fermées à clé entre deux permanences afin de laisser l'espace disponible aux autres activités de la médiathèque et le matériel partagé fera l'objet du plus grand soin des uns comme des autres.
- En compensation de la prestation fournie par l'association LUDIK (frais de personnel salarié, valorisation de bénévolat, amortissement fonds de jeux, assurance, frais de déplacements, ...), il sera facturé à la ville de Dinard un montant de 13 019 € TTC, soit 1 085 € par mois.
- Une réunion annuelle sera organisée afin de dresser le bilan de l'année écoulée et de convenir s'il y a lieu d'éventuelles modifications et révisions des conditions financières de l'actuelle convention, qui est conclue pour un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les intérêts nombreux qu'il y a à ouvrir un espace « ludothèque » sur le territoire de la ville de Dinard,

Considérant les garanties et qualités professionnelles offertes par l'association LUDIK.

Monsieur LEHOBEY demande ce qu'apporte l'association Ludik alors que le personnel de la médiathèque est déjà très compétent. Il demande également si pour que des familles puissent jouer, il est envisagé d'ouvrir la médiathèque le dimanche.

Monsieur STEINBACHER répond que les agents de la médiathèque sont déjà très pris par le travail et l'ouverture le dimanche n'est pas encore prévue.

Monsieur REMY complète sur le fait que l'ouverture le dimanche coûterait beaucoup en frais de fonctionnement.

Madame CRAVEIA SCHÜTZ indique que des aides de l'Etat existent pour financer les heures des agents le dimanche.

Monsieur le Maire répond que cela est prévu sur une année voire deux mais uniquement dans le cadre du schéma de mutualisation de la lecture publique au niveau intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention de partenariat avec l'association LUDIK.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec l'association LUDIK et tous documents afférents à cette décision.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2024/022 – CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BILLETS POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES - REGIE EVENEMENTS CULTURELS

La ville de Dinard propose des manifestations culturelles au public tout au long de l'année (concerts, spectacles, ateliers pour enfants, expositions et visites guidées, etc...).

Les entrées à certaines de ces manifestations sont payantes. La ville vend des billets par le biais de la régie de recettes des événements culturels, soit par internet via le site de la ville, soit à l'Office de tourisme, soit au guichet le jour des manifestations.

Afin d'encadrer au mieux les conditions de vente, et de prévenir tout litige éventuel, il est nécessaire d'établir et de voter des conditions générales de vente, pour la vente en ligne et pour la vente au guichet, que les acheteurs accepteront dès lors qu'ils effectueront une commande de billet pour une manifestation culturelle payante.

Il convient donc de présenter les conditions générales de vente de billets pour les manifestations culturelles (régie Evénements culturels) après validation par le Conseil Municipal (annexées au présent projet de délibération).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Dinard propose des manifestations culturelles au public tout au long de l'année (concerts, spectacles, ateliers pour enfants, expositions et visites guidées, etc...),

Considérant que les entrées à certaines de ces manifestations sont payantes, et que la ville vend des billets par le biais de la régie de recettes des événements culturels, soit par internet via le site de la ville, soit à l'Office de tourisme, soit au guichet le jour des manifestations,

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer au mieux les conditions de vente, et de prévenir tout litige éventuel, en établissant des conditions générales de vente, pour la vente en ligne et pour la vente au guichet, que les acheteurs accepteront dès lors qu'ils effectueront une commande de billet pour une manifestation culturelle payante,

Il convient de présenter les conditions générales de vente de billets pour les manifestations culturelles après validation par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix POUR et 2 CONTRE (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article unique : d'approuver les conditions générales de vente au guichet et les conditions générales de vente en ligne, pour la billetterie des manifestations culturelles proposées par la ville de Dinard, annexées à la présente délibération.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2024/023 – CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BILLETS POUR LE DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE

La ville de Dinard organise chaque année le Dinard Festival du Film Britannique.

Les entrées à la majorité des projections ou événements sont payantes. La ville vend des billets par le biais de la régie de recettes du Dinard Festival du Film Britannique, soit par internet via le site géré par la ville, soit aux guichets situés au Palais des Arts et du Festival, deux semaines avant et pendant le Festival.

Afin d'encadrer au mieux les conditions de vente, et de prévenir tout litige éventuel, il est nécessaire d'établir et de voter des conditions générales de vente, pour la vente en ligne et pour la vente au guichet, que les acheteurs accepteront dès lors qu'ils effectueront une commande payante de billet pour une projection ou un événement du Festival.

Il convient donc de présenter les conditions générales de vente de billets pour le Dinard Festival du Film Britannique après validation par le Conseil Municipal (annexées au présent projet de délibération).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Dinard organise chaque année le Dinard Festival du Film Britannique,

Considérant que les entrées à la majorité des projections ou événements sont payantes, et que la ville vend des billets par le biais de la régie de recettes du Dinard Festival du Film Britannique, soit par internet via le site géré par la ville, soit aux guichets situés au Palais des Arts et du Festival deux semaines avant et pendant le Festival,

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer au mieux les conditions de vente, et de prévenir tout litige éventuel, en établissant des conditions générales de vente, pour la vente en ligne et pour la vente au guichet, que les acheteurs accepteront dès lors qu'ils effectueront une commande payante de billet pour une projection ou un événement du Festival,

Il convient de présenter les conditions générales de vente de billets pour le Dinard Festival du Film Britannique après validation par le Conseil Municipal.

Monsieur LEHOBEY indique que son groupe s'opposera. La gestion de la billetterie devrait être communautaire. Cela vaut pour les délibérations 5 et 6.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix POUR et 2 CONTRE (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article unique : d'approuver les conditions générales de vente au guichet et les conditions générales de vente en ligne, pour la billetterie du Dinard Festival du Film Britannique, annexées à la présente délibération.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2024/024 – ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ RELATIF A LA PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE DE DINARD

Une consultation a été lancée pour la prestation de service pour l'entretien des espaces verts de la commune de Dinard, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande d'un an Reconductible 3 fois, avec un montant maximum annuel de 101 000 € HT, soit 404 000 € H.T pour les 4 ans du marché.

L'accord-cadre est décomposé en 2 lots, répartis de la façon suivante :

- Lot 1 - Fauche tardive avec exportation
- Lot 2 - Tonte avec exportation

4 sociétés ont répondu dans les délais impartis :

- HERBORATEUM,
- JOURDANIERE NATURE,
- LEQUERTIER,
- LEBRET.

Les critères de sélection des offres des 2 lots étaient répartis sur 2 critères, à hauteur de 60 % pour la valeur technique et 40 % pour le critère prix.

L'offre de l'entreprise LEBRET a été déclarée irrégulière (article L.2152-2 du code de la Commande publique) car elle ne comportait pas les pièces exigées dans les documents de la consultation. L'offre était incomplète.

Après étude et analyse des offres, les offres des entreprises ci-dessous sont apparues mieux disantes, avec un maximum annuel de :

- Lot 1 – la société LEQUERTIER
pour un montant au DQE de 9 094,49€ H.T. soit 10 913,39 € T.T.C, et dans la limite d'un montant maximum de 11 000 € HT/an.
- Lot 2 – la société LEQUERTIER
pour un montant au DQE de 65 653,07€ H.T. soit 78 783,68 €TTC et dans la limite d'un montant maximum de 90 000 €HT/ an.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 7 février 2024 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de prestation de service pour l'entretien des espaces verts de la commune de Dinard, il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, le 27 octobre 2023, et ce sous forme d'un accord cadre à bons de commande en application des articles R2123-1 1° - inférieur au seuil des procédures formalisées du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer les 2 lots du marché 2023 - 107 aux entreprises suivantes :

Lot 1 – la société LEQUERTIER pour un montant au DQE de 9 094,49€ H.T. soit 10 913,39 € T.T.C et dans la limite d'un montant maximum de 11 000 € HT/an.

Lot 2 – la société LEQUERTIER pour un montant au DQE de 65 653,07€ H.T. soit 78 783,68 €TTC et dans la limite d'un montant maximum de 90 000 €HT/ an.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cet accord-cadre, au nom de la Commune.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2024/025 – PRESTATIONS D'ASSURANCES – LOT 1 DOMMAGES AUX BIENS – AVENANT N°1 - MAJORATION DE LA PRIME

Le marché relatif aux prestations d'assurance pour le groupement de commandes de la Ville et du CCAS a été notifié aux Compagnies SMACL ASSURANCES SA et SMACL ASSURANCES MUTUELLE, le 28 décembre 2022 pour le lot 1 du marché : dommages aux biens et risques annexes, pour une durée de cinq ans.

Compte tenu d'une importante sinistralité due aux émeutes et mouvements populaires sur l'ensemble du territoire ainsi que d'une multitude d'événements climatiques importants de fin d'exercice (fortes tempêtes et inondations), la SMACL a procédé à une augmentation de sa sinistralité.

De ce fait, elle applique une majoration de la prime annuelle pour le lot 1 - contrat dommages aux biens de la Commune, d'un montant de 8 301,84 € H ; ce qui représente 14,87 % du marché initial pour le contrat de la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu la délibération n° 2022-231 du Conseil municipal du 12 décembre 2022 attribuant le marché de prestations d'assurances du groupement de commandes constitué entre la Ville et le CCAS, en particulier pour le lot 1 du marché : dommages aux biens et risques annexes, aux Compagnies SMACL ASSURANCES SA et SMACL ASSURANCES MUTUELLE.

Considérant qu'il convient d'approuver la décision de la commission d'appel d'offre d'autoriser la signature de l'avenant n°1 afin de couvrir la Collectivité dans le cadre de son contrat dommages aux biens et risques annexes pour la Commune.

La Commission d'appel d'offres du 7 février 2024 s'est prononcée favorablement et à l'unanimité sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la décision de la commission d'appel d'offre d'autoriser l'avenant 1 concernant la majoration de la prime annuelle du contrat de la Commune.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cet avenant.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2024/026 – ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PARKING SOUTERRAIN – PLACE NEWQUAY – RELANCE DES LOTS 3 et 5

20h15 : Arrivée de Monsieur DOUMENGE.

Un appel d'offres ouvert, sous forme d'un marché ordinaire de travaux, pour la construction d'un parking souterrain de 202 places, a été lancé le 6 février 2023, en application de l'article R2124-2 1° du Code de la commande publique. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement de la place Newquay.

La Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 4 avril 2023 a décidé d'attribuer sept lots sur neuf.

Le lot 3 verrière avait été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général du fait d'une absence de concurrence et le lot 5 infructueux pour absence d'offre.

Ces deux lots ont fait l'objet d'une relance, en procédure adaptée, le 29 novembre 2023, conformément au code de la commande publique,

Après présentation et analyse des offres établie par le maître d'œuvre, le Cabinet BNR, la Commission de suivi des contrats, réunie le 7 février 2024, a décidé :

- d'attribuer le lot 3 verrière à l'entreprise SOMEVAL, pour un montant d'offre de base de 244 327,59 € HT, soit 293 193,11 € TTC
- de déclarer le lot 5 sans suite pour cause d'infructuosité ; la seule offre proposée ayant été jugée irrégulière.

N° lot	Désignation	Entreprise	(en € HT)	
			Montant Offre base	Montant du lot
3	Verrière	SOMEVAL	244 327,59	244 327,59
	TOTAL LOTS ATTRIBUES : 1,2,4,6 à 9			6 741 706,24
	MONTANT DE L'OPERATION (hors lot 5)			6 986 033,83

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1531.1,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats du 7 février 2024 ;

Considérant la nécessité de proposer aux usagers des places de stationnement en cœur de ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les décisions de la Commission d'appel d'offres :

- d'attribuer le marché de travaux pour les lots 3, à l'entreprise SOMEVAL, pour un montant de 244 327,59 € HT, soit 293 191,11 € TTC,

Portant le montant de l'opération (hors lot 5) à 6 986 033,83 € HT, soit 8 383 240,60 € TTC (cf récapitulatif financier de l'opération page suivante)

- de déclarer le lot 5 sans suite pour cause d'infructuosité ; la seule offre proposée ayant été jugée irrégulière.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce marché, au nom de la Commune.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2024/027 – REVISION DU PLU – AVENANT N°2 – PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE ET AUGMENTATION DU MARCHE INITIAL – MARCHE 2021-119

Le marché relatif à la révision du PLU a été notifié à la société **LA BOITE DE L'ESPACE** le 6 mai 2022 avec comme objectif une approbation du PLU prévue pour la fin du 2^{ème} semestre 2023.

Par décision 2023-55 en date du 6 mars 2023, le marché de révision du PLU a fait l'objet d'un avenant 1 prolongeant le marché pour une année supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 5 mai 2024.

Cette prolongation s'explique par un travail de diagnostic prenant en compte les nouvelles dispositions réglementaires en la matière, la nécessaire adéquation entre la procédure en cours et l'élaboration du PLH intercommunal ainsi que la volonté de la municipalité d'une concertation avec les acteurs locaux.

Ces différents éléments ont nécessité un temps de travail supplémentaire et par conséquent un allongement du planning prévisionnel.

A ce titre, ce travail de concertation a nécessité la tenue de réunions supplémentaires :

- 3 réunions et 3 jours de travail : 6 x 700, pour 4 200 € HT
 - 3 ateliers supplémentaires : 3 x 700, pour 2 100 € HT
- Soit un total de 6 300 € HT

A cet effet, cet avenant prévoit :

- L'approbation de l'avenant n°2 avec une incidence financière de 6 300 € HT,
- L'introduction d'une prolongation de la durée du marché d'un an.

Afin de réaliser la complète prestation, il convient en effet, de reprojeter la durée du marché pour une période d'un an, afin que l'approbation du PLU puisse intervenir fin 2024.

A cette fin, cet avenant prévoit :

- L'approbation de l'avenant n°2 avec une incidence financière de 6 300 € HT, soit un pourcentage d'augmentation du marché initial (88 150 € HT) de 7,147 %, portant le montant du marché à 94 450 € HT.
- L'introduction d'une prolongation de la durée du marché d'un an.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu la délibération n° 2022-059 du Conseil municipal du 19 avril 2022 attribuant le marché de réalisation d'une mission relative à la révision du plan local d'urbanisme à la société « La Boîte de l'Espace » ;

Vu la décision n° 2023/55 daté du 06/03/2023, relative à l'avenant n°1 - Rallongement de la durée du marché ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°2 afin de permettre la finalisation de la mission ;

La Commission de suivi des contrats du 7 février 2024 s'est prononcée favorablement et à l'unanimité sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°2 du marché de révision du PLU annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cet avenant.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2024/028 – CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT N°2

La Ville de DINARD a confié à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, l'exploitation de son service public d'assainissement collectif par un Contrat en date du 1er janvier 2020, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2034, ("le Contrat").

Ce contrat a été modifié depuis par l'avenant N°1 reçu en préfecture le 31 mars 2022 relatif à la gestion du stress hydrique et la mise en place d'une unité de traitement complémentaire permettant la réutilisation d'une partie des eaux usées en sortie de la station d'épuration.

1- Après plusieurs mois d'exploitation et d'expertises techniques des installations, le Concessionnaire a identifié des insuffisances de conception de l'unité de désodorisation du Bassin Tampon Ecluse et des prétraitements de la station d'épuration.

A la demande de la Collectivité, le Concessionnaire a établi un projet détaillé des corrections à apporter sur ces équipements. Ces travaux consistent à :

- Installer un nouveau système de désodorisation ("ALEPH") sur le Bassin Tampon Ecluse en remplacement de l'unité de désodorisation déjà en place

- Améliorer le fonctionnement des prétraitements et notamment de l'extraction des sables et des graisses.

Compte tenu de la forte intégration des ouvrages à construire par rapport aux ouvrages existants et relevant du périmètre du Contrat, la Collectivité a demandé au Délégué, qui l'accepte, de réaliser les travaux et de les intégrer au périmètre de la Concession. Par dérogation à l'article 41 du contrat, la Collectivité a demandé au Concessionnaire de financer ces travaux à partir de la ligne « opérations non identifiées au schéma directeur du fonds de travaux ».

L'achat, l'installation et la gestion de ces nouveaux équipements entraînent, pour le Concessionnaire, des coûts d'exploitation supplémentaires par rapport à l'économie du Contrat telle qu'elle a été négociée par les parties à l'origine. Il convient de redéfinir la rémunération du Concessionnaire en conséquence.

2- En raison des derniers échanges avec les services de l'Etat (Agence de l'Eau et DDTM) les travaux d'investissements contractuels relatifs au traitement tertiaire ne peuvent être réalisés tels que prévus initialement par le schéma directeur, notamment la décantation lamellaire de type Actiflo. A ce stade, seule la désinfection par Ultra-Violet permettant un abattement de 3 log/100 ml sur E.Coli du projet initial serait conservée et complétée par la prise en charge par le concessionnaire d'une étude d'impact nécessaire à l'instruction par les services de l'Etat d'un nouvel arrêté pour la station d'épuration incluant le traitement tertiaire.

Ainsi d'un commun accord entre la Collectivité et le Concessionnaire, et tel que prévu par l'article 3 du contrat, il a été décidé de réaffecter le montant alloué pour cet investissement au crédit du fonds de travaux.

3 - En application de l'article 16 du contrat, le Concessionnaire a réalisé un inventaire des installations en début de Contrat. A l'issue de cet inventaire, il est apparu nécessaire d'adapter le programme de renouvellement initial. La Collectivité a validé le programme de renouvellement des équipements électromécaniques modifiés.

Inversement, en raison de l'installation des équipements ALEPH, le renouvellement initialement prévu de certains équipements de la désodorisation BT Ecluse n'apparaît plus pertinent.

Compte tenu de ce qui précède, le plan de renouvellement est adapté conformément à l'annexe n° 3 du présent avenant.

4 - Le bordereau des prix unitaires pour travaux et prestations doit être complété afin de l'adapter aux techniques et matériaux nécessaires à la bonne exécution de certains travaux.

5 - Les formules de révision (le "K") prévues dans les contrats de Concession ont pour objectif le respect des intérêts des deux parties : elles doivent permettre de garantir l'équilibre économique initial du contrat voulu par elles, par l'application à la hausse comme à la baisse de la clause de révision contractuelle.

Le terme fixe amortit une partie des fluctuations des prix du marché, puisque le calcul de la révision ne s'effectue pas sur la totalité des composantes du prix. En l'état, en période de forte instabilité et volatilité des prix de certaines matières premières, les formules de révision ne garantissent plus le maintien de l'équilibre économique initial.

Afin qu'elles puissent produire au mieux leurs effets, les formules de révision des prix nécessitent une adaptation et une mise en œuvre plus adéquate.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre :

- des prescriptions de la fiche technique de la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie, en date du 18 février 2022, concernant la flambée des prix et le risque de pénurie des matières premières,
- de la réduction des délais de publication de certains indices par l'Insee notamment ceux du BTP,
- ainsi que consécutivement à la Circulaire n°6338/SG du Premier Ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, du 30 mars 2022, aux termes de laquelle les contrats publics peuvent être modifiés dans un tel contexte, si cela est nécessaire à la poursuite de leur exécution en raison de circonstances imprévues.

En conséquence, les Parties sont convenues de modifier la formule d'actualisation K1 prévue à l'article 50 du contrat et de définir une formule d'actualisation spécifique pour les prestations facturées sur bordereau des prix (K4). Concernant le K1, une inflation annuelle de 2% sur l'ensemble des indices amène à une rémunération supplémentaire moyenne du fermier d'environ 50 000 € HT/an sur la durée restante du contrat.

5 - Enfin, cet avenant a également pour objet de formaliser l'obligation du Délégué d'assurer l'égalité de traitement des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public, conformément aux dispositions de l'article 1-II de la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R3135-1 à R3135-9,

Vu la délibération n°2019-182 du 4 novembre 2019 portant sur le choix du nouveau délégué du service de l'assainissement collectif de Dinard,

Vu la délibération n°2022-043 du 28 mars 2022 portant sur l'approbation d'un avenant n°1 au contrat de concession du service public de l'assainissement collectif de Dinard,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 6 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission suivi de contrat du 7 février 2024,

Considérant la nécessité de prendre en compte dans l'exécution du contrat de concession des opérations conséquentes de modernisations des infrastructures,

Considérant la nécessité de prendre en compte dans l'exécution du contrat de concession les surcoûts liés au doublement de la canalisation de refoulement du poste de relevage de l'Ecluse,

Considérant la nécessité de prendre en compte la très forte inflation de ces deux dernières années dans l'économie générale du contrat,

Considérant la nécessité d'intégrer certains prix manquants dans le bordereau de prix des travaux dévolus au délégué.

Monsieur LEHOBEY intervient pour lire le texte suivant :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Lorsque je lis la communication qui entoure le dispositif « Aleph » à la technologie « quantique » je deviens suspicieux. J'ai l'impression qu'on veut me vendre une crème anti-

âge comme certains l'ont fait en ce mois de janvier avec des arguments aussi éculés que pseudo-scientifiques.

Alors je creuse. Je vérifie. Et que me dit l'annexe 1 rattachée à cette délibération ? Que le dispositif aussi magique que miraculeux « Aleph » n'est disponible qu'à la location. Je crois qu'il s'agit d'un très mauvais emploi des deniers de la commune. Car une fois que le contrat sera terminé, que restera-t-il à la commune : RIEN. Des loyers payés juste pour éviter de sentir des odeurs nauséabondes.

Monsieur le Maire, depuis la campagne vous nous rebattez les oreilles avec votre plan Marshall, mais avant de se préoccuper de la voirie, il faudrait peut-être achever le plan Haussmann. Car sous le sol, les infrastructures d'assainissement sont défectueuses et insuffisantes (d'où les odeurs) ce qui va s'aggraver avec l'arrivée des nouveaux dinardais. Je crains malheureusement, qu'en renouvelant seulement la chaussée de la rue Verney votre plan Marshall ne ressemble trop à un plan Anne Hidalgo : on ripoline en surface alors qu'en profondeur tout est déglingué ».

Monsieur le Maire répond qu'il laisse juge Monsieur LEHOBEY sur la technologie indiquée. Avant, c'étaient des filtres à charbons qui polluaient. Désormais on n'utilise que de la lumière. Il s'agit d'une technologie d'avenir. Le procédé a convaincu Veolia, y compris les techniciens. Sur la location, effectivement, ce n'est peut-être pas la solution optimale, mais cette technologie sera commercialisée à l'international uniquement à la location pour protéger les brevets. On peut se réjouir des avancées.

Monsieur GUICHARD demande si Monsieur LEHOBEY connaît le schéma directeur de l'assainissement.

Monsieur LEHOBEY répond qu'il ne sous-estime pas le besoin d'investissement. Il conteste la location.

Monsieur LEHOBEY rappelle le nombre de branchements qui vont encore dans la mer.

Monsieur le Maire dit que l'on peut se réjouir des avancées considérables réalisées en ce moment. Il y a des solutions curatives, mais cela coûte très cher ; et toute la ville serait bloquée si on s'attelait à l'assainissement partout dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°2 au contrat de concession du service de l'assainissement collectif tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer, au nom de la Commune, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2024/029 – ETUDE D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE DES MINEES – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE DINARD

Le syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) est le service public qui prend en charge les études et assure la maîtrise d'ouvrage des effacements des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du plan Marshall de la voirie, la ville de Dinard souhaite confier au SDE 35 l'étude d'effacement des réseaux aériens sur la rue des Minées, dans la continuité des travaux prévus sur l'avenue Edouard VII.

Le coût de cette étude est de 7 518 € HT, réparti de la façon suivante :

- Etude détaillée sur le réseau électrique basse tension : 4 229.00 € HT
- Etude détaillée sur le réseau d'éclairage public : 484.00 € HT
- Etude détaillée sur les infrastructures de télécommunication : 2 805.00 € HT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 6 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : demander au SDE 35 d'effectuer l'étude d'effacement du réseau électrique basse tension, du réseau d'éclairage public et des infrastructures de télécommunication sur la rue des Minées.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, au nom de la Commune, tous les documents afférents à ce dossier.

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N°2024/030 – CONVENTION DE TRAVAUX DE DEPLACEMENT D'OUVRAGE DE DISTRIBUTION DU GAZ AVENUE EDOUARD VII

Dans le cadre de son programme de renouvellement du réseau gaz, GRDF a prévu d'intervenir sur l'avenue Edouard VII au cours de l'année 2024 en coordination avec la ville qui en prévoit la requalification complète.

La ville de Dinard souhaite que GRDF réalise son renouvellement en s'écartant des alignements d'arbres projetés dans le cadre du projet de requalification.

Par ailleurs, la ville de Dinard a demandé au Syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) de réaliser un effacement des réseaux aériens, en vue de la requalification de la voirie.

Une intervention coordonnée de GRDF, du SDE 35 et de la ville est en conséquence prévue sur l'année 2024.

En conséquence, par convention, GRDF propose le déplacement gracieux de ses ouvrages, à charge de la ville de financer les surlargeurs de tranchée nécessaires en coordination avec le SDE35.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 6 février 2024,

Considérant la nécessité de coordonner l'intervention des différents concessionnaires sur l'avenue Edouard VII,

Considérant la nécessité d'anticiper le bon positionnement des réseaux dans la perspective de la réalisation des aménagements de surfaces et notamment des plantations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention annexée à la présente délibération définissant les modalités d'intervention de GRDF sur l'avenue Edouard VII.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, au nom de la Commune, tous les documents afférents à ce dossier.

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N°2024/031 – CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE GRDF ET LA COMMUNE DE DINARD POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION DE GAZ SUR LA PARCELLE AL 152

Afin de distribuer le gaz dans la zone d'activité de la Ville-Es-Passant 1, la société « GAZ RESEAU DISTRIBUTION France » (GRDF) a procédé à l'installation d'une canalisation de gaz souterraine sur la parcelle AL 152, appartenant à la Commune de Dinard.

La Commune étant propriétaire de la parcelle précitée, elle est signataire de la convention de servitude et de l'acte authentique afférent à l'installation précitée.

Tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de GRDF.

La Commission Urbanisme et Travaux s'est réunie le 6 février 2024 et a donné un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de servitude sous seing privé signé entre GRDF et la Commune de Dinard le 9 novembre 2005,

Vu la demande de l'étude notariale en date du 2 janvier 2024 pour la régularisation de l'acte authentique,

Vu le projet d'acte authentique pour la mise en place d'une installation de gaz,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 6 février 2024,

Considérant que le groupe GRDF a déjà installé les réseaux de gaz sur la parcelle AL 152 appartenant à la Commune et qu'il convient de régulariser juridiquement la situation par un acte authentique,

Considérant que la parcelle d'installation appartient à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'acte notarié pour la mise en place d'une installation de gaz sur la parcelle AL 152, étant entendu que les frais afférents seront à la charge de GRDF.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette décision.

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N°2024/032 – CONVENTION ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE DINARD POUR LA MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE SUR LA PARCELLE K 837

A la suite des travaux qui ont lieu à proximité des Bâtiments Communaux et dans l'optique d'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique lié à la création du lotissement « Les Serres », ENEDIS va installer un coffret de réseau et une armoire.

La Commune étant propriétaire de cette parcelle, elle est signataire de la convention de servitude.

Tous les frais, droits et honoraires sont à la charge d'ENEDIS.

La Commission urbanisme s'est réunie le 6 février 2024 et a donné un avis favorable.

Le projet de convention est consultable au service gestion foncière de la mairie aux horaires d'ouverture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de Dinard,

Vu le courrier de demande en date du 27 novembre 2023 pour la signature de la convention,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 6 février 2024,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'installer un coffret de réseau et une armoire afin d'améliorer le réseau électrique,

Considérant que la parcelle d'installation appartient à la Commune.

Monsieur LEHOBEY demande si le nouvel équipement sera installé au milieu du trottoir.

Monsieur GUICHARD répond que c'est l'endroit où passera le tuyau et non l'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet de convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de Dinard autorisant la mise en place d'une installation électrique sur la parcelle K 837, étant entendu que les frais afférents seront à la charge d'ENEDIS.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2024/033 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – INDEMNITE DE FONCTIONS – ENVELOPPE GLOBALE – COMMUNE

Conformément aux articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites mais donnent lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Conformément à l'article L2123-22 du CGCT, des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites prévues par les articles L. 2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 susvisés.

L'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 susvisée et modifiant l'article L2123-22 du CGCT permet désormais de voter des majorations d'indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants.

La commune de Dinard, dans la catégorie des communes de 10 à 19 999 habitants, en référence à la population totale, est :

- chef-lieu de canton,
- classée station de tourisme par décret du 17 septembre 2014.

Les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués peuvent être donc être majorées de 15 % au titre du 1^{er} alinéa et 25 % au titre du 2^{ème}.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et modifiant les articles L2123-20 à L2123-24 du CGCT,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes nouvelles déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que la commune de Dinard est :

- dans la catégorie des communes de 10 à 19 999 habitants, en référence à la population totale,

Considérant que les indemnités des élus peuvent être majorées au titre de :

- chef-lieu de canton,
- classée station de tourisme.

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum mais qu'il peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier,

Conformément à l'article L2123-17 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller sont gratuites mais peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser le temps consacré aux affaires de la commune,

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 et de l'article 5 de la loi n° 2016-1500 susvisée, l'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux plafond.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de calculer l'enveloppe globale constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints comme indiqué à l'annexe I jointe.

Les indemnités du maire, des adjoints et du conseiller municipal ainsi déterminées seront revalorisées dans les mêmes conditions et aux mêmes dates que les traitements de la fonction publique territoriale.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

ANNEXE I
annexé à la délibération du conseil municipal du 19 février 2024
relative aux indemnités de fonction allouées au maire et/ou adjoints et conseillers municipaux de la
commune de DINARD et fixant « l'enveloppe global »

<u>Indemnités de fonction</u>	MAIRE	ADJOINTS
-		
Strate démographique de référence : commune de 10 à 19 999 habitants		
pourcentage de l'indice brut 1027 (commune de 10 à 19 999 habitants)	$4\,110,53 \times 65\% =$	$4\,110,53 \times 27,5\% =$
Indemnité brute mensuelle	2 671,85	1 130,40
<u>Enveloppe indemnitaire globale</u>	$2\,671,85 + (1\,130,40 \times 8) =$	
	$2\,671,85 + 9\,043,18 = 11\,715,03 \times 12 = \mathbf{140\,580,40\ €}$ arrondi à 140 580 €	

sur la base de la valeur de l'indice brut 1027 en vigueur

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2024/034 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – INDEMNITE DE FONCTIONS – REPARTITION – COMMUNE

Conformément aux articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites mais donnent lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Conformément à l'article L2123-22 du CGCT, des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites prévues par les articles L. 2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 susvisés.

L'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 susvisée et modifiant l'article L2123-22 du CGCT permet désormais de voter des majorations d'indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants.

La commune de Dinard, dans la catégorie des communes de 10 à 19 999 habitants, en référence à la population totale, est :

- chef-lieu de canton,
- classée station de tourisme par décret du 17 septembre 2014.

Les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués peuvent être donc être majorées de 15 % au titre du 1^{er} alinéa et 25 % au titre du 2^{ème}.

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et modifiant les articles L2123-20 à L2123-24 du CGCT,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes nouvelles déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que la commune de Dinard est :

- dans la catégorie des communes de 10 à 19 999 habitants, en référence à la population totale,

Considérant que les indemnités des élus peuvent être majorées au titre de :

- chef-lieu de canton,
- classée station de tourisme.

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum mais qu'il peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier,

Conformément à l'article L2123-17 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller sont gratuites mais peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser le temps consacré aux affaires de la commune,

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 et de l'article 5 de la loi n° 2016-1500 susvisée, l'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux plafond.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer pour le maire un taux inférieur au taux maximum applicable aux communes de 10 à 19 999 habitants.

Article 2 : de calculer les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués en appliquant un pourcentage à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 3 : de fixer dans le respect de l'enveloppe globale et pour chaque fonction, les pourcentages et le montant individuel comme indiqué dans l'annexe II jointe.

Article 4 : de tenir compte de la répartition comme indiqué dans l'annexe III jointe.

Article 5 : d'appliquer les majorations suivantes au montant individuel du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme indiqué dans l'annexe III jointe :

- chef-lieu de canton : +15%,
- station de tourisme : + 25 %.

Article 6 : d'attribuer les montants ainsi calculés à compter du 19 février 2024

Les indemnités du maire, des adjoints et du conseiller municipal ainsi déterminées seront revalorisées dans les mêmes conditions et aux mêmes dates que les traitements de la fonction publique territoriale.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

ANNEXE II INDEMNITES DE FONCTION
DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Fonctions	Taux maximal (% de l'IB terminal) pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants	Majorations	Pourcentage proposé	Indemnités brutes proposées
Maire	65,00%	chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	46,70%	2 687,47
1 ^{er} adjoint	27,50%	chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	26,20%	1 507,75
2 ^{ème} adjoint	27,50%	chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	26,20%	1 507,75
3 ^{ème} adjoint	27,50%	chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	26,20%	1 507,75
4 ^{ème} adjoint	27,50%	chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	26,20%	1 507,75
5 ^{ème} adjoint	27,50%	chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	26,20%	1 507,75
6 ^{ème} adjoint	27,50%	chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	26,20%	1 507,75
7 ^{ème} adjoint	27,50%	chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	26,20%	1 507,75
8 ^{ème} adjoint	27,50%	chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	12,20%	702,08
1 ^{er} conseiller municipal délégué		chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	6,10%	351,04
2 ^{ème} conseiller municipal délégué		chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	6,10%	351,04
3 ^{ème} conseiller municipal délégué		chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	6,10%	351,04
4 ^{ème} conseiller municipal délégué		chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	6,10%	351,04
5 ^{ème} conseiller municipal délégué		chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	6,10%	351,04
6 ^{ème} conseiller municipal délégué		chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	6,10%	351,04
7 ^{ème} conseiller municipal délégué		chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	6,10%	351,04

PERSONNEL CONTRACTUEL**DELIBERATION N°2024/035 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – COMMUNE - PORT - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITES SAISONNIERES ET TEMPORAIRES – EXERCICE BUDGETAIRE 2024**

Comme chaque année, la Commune de DINARD doit recruter en 2024 du personnel saisonnier pour faire face au surcroît de travail estival.

Les articles L. 332-23 1 et L. 332-23 2 prévoit que :

Les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximum de 6 mois (L. 332-23 2).
- un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive (L. 332-23 1).

Certains emplois sont créés en vertu l'article L 332-23 2 de code général de fonction publique nécessitent une durée de contrat supérieure à 6 mois, il est donc nécessaire de créer des postes supplémentaires en vertu de l'article L. 332-23 1 du même code pour couvrir toute la période estivale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles 1 et 2,

Comme chaque année, la Commune de DINARD doit recruter en 2024 du personnel contractuel pour le surcroît d'activités estivales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer les postes non permanents suivants sur la base d'un temps complet :

1) au titre de l'article L. 332-23 2 du CGFP pour accroissement saisonnier d'activité :**BAINS-PLAGES :**

- 1 poste d'adjoint technique entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2024 pour 6 mois, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques pour un montant total de 16 810.80€,
- 11 postes d'adjoint technique entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2024 pour 22 mois, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques pour un montant total de 61 639.60€,
- 2 postes d'animateur de plage entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2024 pour 3 mois rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade des éducateurs A.P.S. pour un montant de 8 566.23€,
- 14 postes de maître-nageur sauveteur entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2024 pour 28 mois, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade des éducateurs A.P.S., pour un montant de 79 951.48€.

PISCINE :

- 1 poste de maître-nageur sauveteur entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2024 pour 2 mois, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'éducateur des A.P.S, pour un montant de 5 710.82€.

- 1 poste d'adjoint technique entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2024 pour 2 mois, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques pour un montant total de 5 603.60€,

STADES :

- 1 poste d'adjoint technique entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2024 pour 2 mois, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques pour un montant de 5 603.60€.

PROPRETE URBAINE :

- 7 postes d'adjoint technique entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2024 pour 39 mois, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques pour un montant de 109 210.20€.

ESPACES VERTS :

- 7 postes d'adjoint technique du 1^{er} avril au 30 septembre 2024 pour 38 mois rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques pour un montant de 106 468.40€.

VOIRIE :

- 1 poste d'adjoint technique du 1^{er} avril au 31 août 2024 pour 5 mois rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques un montant de 14 009€.

BATIMENTS COMMUNAUX :

- 3 postes d'adjoint technique entre le 1^{er} mai au 31 octobre 2024 pour 14 mois rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques pour un montant de 39 225.20€.

MEDIATHEQUE

- 2 postes d'adjoint administratif entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2024 pour 4 mois, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade des adjoints administratifs pour un montant de 11 207.20€.

EVENEMENTS ET FESTIVITES

- 1 poste d'adjoint d'animation du 1^{er} août au 15 août 2024 pour 0,5 mois, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade des adjoints d'animation pour un montant de 1 400.90€.

EXPOSITIONS

- 7 postes d'adjoint d'animation entre le 9 juin et le 9 octobre 2024 pour 24 mois, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade des adjoints d'animation pour un montant de 67 243.20€.

ACCUEIL MAIRIE

- 1 poste d'adjoint administratif entre le 29 juillet et le 6 septembre 2024, pour 1 mois rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade des adjoints administratifs pour un montant de 2 801.80€.

COMMUNICATION

- 1 poste d'adjoint administratif entre le 15 juin et le 15 août 2024, soit 2 mois rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade des adjoints administratifs pour un montant de 5 603.60€.

PORT PUBLIC :

- 8 postes d'adjoint technique entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2024 pour 32 mois : canotier, distribution d'essence et grutage, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques pour un montant de 89 657.60€.

ENTRETIEN DES LOCAUX

- 1 poste d'adjoint technique entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2024 pour 4 mois rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques pour un montant de 11 207.20€

2) au titre de l'article L. 332-23 1 du CGFP pour accroissement temporaire d'activité :

PROPRETE URBAINE :

- 4 postes d'adjoint technique entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2024 pour 11 mois, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique pour un montant de 33 901.89€.

ESPACES VERTS :

- 1 poste d'adjoint technique entre le 1^{er} octobre et le 31 octobre 2024 pour 1 mois rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique pour un montant de 3 081.99€.

BAINS PLAGES :

- 1 poste d'adjoint technique entre le 1^{er} octobre et le 31 octobre 2024 pour 1 mois rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique pour un montant de 3 081.99€.

PORT PUBLIC :

- 2 postes d'adjoint technique entre le 1^{er} octobre et le 31 octobre 2024 pour 2 mois rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique pour un montant de 6 163.98€.

Ces postes seront pourvus par des agents recrutés pour des durées différentes en fonction des besoins des services.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre de saisonniers et de mois entre 2023 et 2024.

Service	Budgété année 2023		Budgété année 2024		Variation	
	Postes	Mois	Postes	Mois	Nombre de saisonniers	Nombre de mois
Manœuvres bains plages	12	27	13	29	1	2
Animateurs de plage	2	3	2	3	0	0
Maîtres-nageurs	14	28	14	28	0	0
Maître-nageur piscine	1	2	1	2	0	0
Accueil piscine	0	0	1	2	1	2
Stades	1	2	1	2	0	0
Voirie	1	4	1	5	0	1
Propreté urbaine	14	50	11	50	-3	0
Bâtiments communaux	3	14	3	14	0	0
Espaces verts	9	41	8	39	-1	-2
Médiathèque	2	4	2	4	0	0
Evènements et Festivités	2	1,5	1	0,5	-1	-1
Expositions	5	16	7	24	2	8
Jeunesse	5	10	0	0	-5	-10
Enfance	6	12	0	0	-6	-12
Maternelle	7	14	0	0	-7	-14
Police Municipale	3	12	0	0	-3	-12
Entretien des locaux	2	4	1	4	-1	0
Accueil	1	1	1	1	0	0
Port public	8	32	10	34	2	2
Communication	0	0	1	2	1	2
TOTAL	98	277,5	78	243,5		

Le tableau ci-dessous présente le coût chargé prévisionnel pour l'année 2024, par service.

Coûts saisonniers 2024

Service	L332-23 2	accroissement saisonnier avec ICCP					
		mensuel			nombre de mois	nombre de poste	total
grade	gains	cotisations	cout chargé				
bains plages	adjoint technique	1981,9	819,9	2801,8	6	1	16 810,80
bains plages	adjoint technique	1981,9	819,9	2801,8	22	11	61 639,60
animation plages	educateur APS	2019,81	835,6	2855,41	3	2	8 566,23
MNS	educateur APS	2019,81	835,6	2855,41	28	14	79 951,48
piscine	educateur APS	2019,81	835,6	2855,41	2	1	5 710,82
piscine	adjoint technique	1981,9	819,9	2801,8	2	1	5 603,60
stades	adjoint technique	1981,9	819,9	2801,8	2	1	5 603,60
propreté urbaine	adjoint technique	1981,9	819,9	2801,8	39	7	109 270,20
espaces verts	adjoint technique	1981,9	819,9	2801,8	38	7	106 468,40
voirie	adjoint technique	1981,9	819,9	2801,8	5	1	14 009,00
bâtiments communaux	adjoint technique	1981,9	819,9	2801,8	14	3	39 225,20
médiathèque	adjoint administratif	1981,9	819,9	2801,8	4	2	11 207,20
Evènements festivités	adjoint administratif	1981,9	819,9	2801,8	0,5	1	1 400,90
expositions	adjoint d'animation	1981,9	819,9	2801,8	24	7	67 243,20
accueil	adjoint administratif	1981,9	819,9	2801,8	1	1	2 801,80
communication	adjoint administratif	1981,9	819,9	2801,8	2	1	5 603,60
port public	adjoint technique	1981,9	819,9	2801,8	32	8	89 657,60
entretien	adjoint technique	1981,9	819,9	2801,8	4	1	11 207,20
	L332-23 1	accroissement temporaire avec ICCP + IFC					
propreté urbaine	adjoint technique	2180,09	901,9	3081,99	11	4	33 901,89
espaces verts	adjoint technique	2180,09	901,9	3081,99	1	1	3 081,99
port public	adjoint technique	2180,09	901,9	3081,99	2	2	6 163,98
bains plages	adjoint technique	2180,09	901,9	3081,99	1	1	3 081,99

Coûts chargés	688 210,28
----------------------	-------------------

Dont le port public	95 821,58
----------------------------	------------------

Pour rappel, le coût estimé en 2023 pour l'ensemble des budgets de la commune était de 749 732€ dont 85 112 € pour le port public.

Article 2 : d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2024 de la Commune, et du Port public.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette décision.

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

DELIBERATION N°2024/036 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – COMMUNE – MODIFICATION DE LA QUOTITE DU TEMPS DE TRAVAIL DE PLUS DE 10% SUR UN EMPLOI

Considérant le besoin au sein du service entretien des locaux,

Considérant le nombre d'heures complémentaires récurrentes de l'agent en fonction sur ce poste,

Il convient de modifier la quotité du temps de travail du poste identifié SAC111.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 février 2024,

Considérant l'accord de l'agent concerné par cette modification.

Madame PORTES indique que le vote sera défavorable car il n'existe pas de commission RH.

Monsieur LEHOBEY indique la même explication de vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix POUR et 8 CONTRE (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme GAUVIN, M LE TOQUIN, Mmes PORTES, CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de porter, à compter du 1^{er} mars 2024, de 28h30 à 35h00 le temps hebdomadaire de travail de l'emploi SAC 111 au sein du service entretien des locaux

Article 2 : de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

DELIBERATION N°2024/037 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – COMMUNE – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT « RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET ADJOINT AU CHEF DE SERVICE PALAIS DES ARTS ET DU FESTIVAL »

Considérant que le besoin au sein du Palais des Arts et du Festival et que les missions exercées relèvent davantage de la catégorie B, de par son expertise technique et administrative,

Il convient de créer un poste de Responsable Administratif et adjoint au chef de service, ouvert aux agents de grade B de la filière administrative.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions suivantes :

Activités :

Principales :

- Suivi de l'exécution du budget
- Suivi de la partie administrative (contrats/ convention/gestion du personnel)
- Suivi des plannings de réservations en concertation avec le service Evènements et Festivités
- Gestion du courrier du Palais des arts
- Gestion des contrats techniciens, GUSO...
- Gestion des demandes d'utilisation des salles (PAF, BOUTTET), réponses aux utilisateurs.

- Accueil et renseignement du public (physique et téléphonique)

Secondaires :

- Valorisation des demandes de matériel et manifestations
- Devis et Facturation auprès des associations et clients (location des salles, séminaires)
- Gestion administrative des projets d'accueil de congrès et séminaires
- Assister le chef d'établissement dans l'ensemble des démarches d'accompagnement des clients (location des espaces, séminaires).

Occasionnelles ou par variations saisonnières :

- Présence sur les événements de la ville le nécessitant ou sur des réunions hors des horaires administratifs
- Suivi du planning des agents du service durant les périodes d'absences du chef de service.
- Assurer ponctuellement les billetteries des manifestations programmées et/ou la logistique des billetteries
- Assurer l'accueil des artistes sur sites (PAF, Bouttet), préparation du catering, gestion logistique des loges

Ces missions sont évolutives en fonction de l'organisation du service. Liste non exhaustive.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la volonté de favoriser la montée en compétences des agents,

Madame PORTES indique un vote contre considérant qu'il n'existe pas de commission RH.

Monsieur DESLANDES se réjouit d'apprendre l'inauguration des nouveaux sièges de Bouttet.

Monsieur le Maire répond que c'est le concert qui inaugure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix POUR et 8 CONTRE (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme GAUVIN, M LE TOQUIN, Mmes PORTES, CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste de responsable administratif et adjoint au chef de service Palais des Arts et du Festival.

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs (catégorie C) ou des Rédacteurs Territoriaux (catégorie B)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées ci-dessus.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

DELIBERATION N°2024/038 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - COMMUNE - CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET « ASSISTANT ADMINISTRATIF ET COMPTABLE »

Considérant que le besoin au sein de la médiathèque ;

Considérant que les missions exercées relèvent davantage de la catégorie C à hauteur de 50%.

Il convient de créer un poste à temps non complet d'assistant administratif et comptable, ouvert aux agents de grade C de la filière administrative.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions suivantes :

Activités principales

Demandes de devis et consultations
Renouvellements d'abonnements
Saisie de bons de commande et engagements
Relance facturation fournisseurs/prestataires
Liquidation des factures
Création des fiches de tiers
Rédaction de décisions, conventions, délibérations
Rédaction de certificats administratifs et courriers divers
Suivi administratif des dossiers de marchés publics et de demandes de subvention
Participation au suivi du budget et mise à jour d'un tableau de contrôle
Prise de notes lors de réunions et rédaction de comptes-rendus
Suppléance de la régie médiathèque

Missions occasionnelles

Standard téléphonique
Participation aux missions d'accueil du public en fonction des besoins

Ces missions sont évolutives en fonction de l'organisation du service. Liste non exhaustive.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 février 2024,

Considérant le besoin de renforcer les équipes de la médiathèque sur des missions administratives et comptables,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix POUR et 8 CONTRE (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme GAUVIN, M LE TOQUIN, Mmes PORTES, CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste à temps non complet d'assistant administratif et comptable avec une quotité de temps de travail hebdomadaire de 50%, soit 17h30

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs (catégorie C).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées ci-dessus.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

DELIBERATION N°2024/039 – VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2024 – BUDGET COMMUNE – BUDGETS ANNEXES

Comme chaque année, le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier est soumis au vote du conseil municipal.

Celui présenté est mis à jour des modifications partielles votées tout au long de l'année 2023.

Les 329 postes sur emplois permanents de la commune et les 6 postes de ses budgets annexes sont convertis en ETP au regard, notamment, des agents travaillant à temps partiel (20) et à temps non complet (14).

Ce nombre en ETP tient compte également des agents en disponibilité d'office (3), en détachement (5) et ceux restés vacants depuis le départ des agents qui les occupaient. Ces derniers feront l'objet d'une suppression lors d'un prochain conseil municipal après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-136 du 28 février 2023 portant validation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023,

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications du tableau des effectifs depuis le 28 février 2023,

Considérant la nécessité de faire la distinction entre les emplois permanents et non permanents au sein de la collectivité,

Monsieur LEHOBEY s'étonne et déplore de voir que pour l'effectif de la police municipale, il n'y a aucun cadre de catégorie A, contrairement à l'encadrement de la médiathèque. Il préférerait que la commune investisse dans l'humain plutôt que dans des caméras.

Monsieur le Maire répond qu'il faut 20 agents de police municipale pour avoir un agent de catégorie A. On investit énormément sur la police municipale. La collectivité a investi durablement sur son personnel.

Monsieur GUICHARD dit que la vidéoprotection ne sert pas à rien. La police nationale et la gendarmerie incitent les collectivités à investir dans les caméras. La ville est bien dotée.

Monsieur BECAN indique qu'il y aura 5 caméras installées aux entrées et sorties de ville pour faciliter les enquêtes de la police nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de valider le tableau des effectifs du personnel sur emplois permanents au 1^{er} janvier 2024 :

COMMUNE

PAR FILIERES ET PAR GRADE	catégorie (A, B, C)	commune	
		budgété	pourvu
DGS	A	1	1
DGA	A	3	3
Attaché hors classe	A	1	1
Attaché principal	A	4	2
Attaché	A	7	5
Rédacteur principal 1ère classe	B	7	6
Rédacteur principal 2ème classe	B	7	5
Rédacteur	B	4	4
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	28	27
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	12	12
Adjoint Administratif	C	13	12
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		87	78
Ingénieur principal	A	3	2
Technicien principal 1ère classe	B	9	8
Technicien principal 2ème classe	B	1	1
Technicien	B	7	7
Agent Maîtrise Principal	C	24	23
Agent de Maîtrise	C	21	20

Adjoint technique principal 1ère classe	C	36	31
Adjoint technique principal 2ème classe	C	39	37
Adjoint Technique	C	41	39
TOTAL FILIERE TECHNIQUE - TEMPS COMPLET		181	168
Adjoint technique (31 h 30)	C	1	1
Adjoint technique (29h45)	C	1	1
Adjoint technique (28h30)	C	1	1
Adjoint technique (28h00)	C	1	1
Adjoint technique (26h15)	C	1	1
Adjoint technique (21H)	C	2	2
Adjoint technique (17h30)	C	1	1
Adjoint technique (15h45)	C	2	1
Adjoint technique (14h00)	C	2	1
Adjoint technique (6 H)	C	1	1
TOTAL FILIERE TECHNIQUE - TEMPS NON COMPLET		13	11
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		194	179
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	B	1	1
ATSEM principal 1ère classe	C	2	2
TOTAL FILIERE SOCIALE		3	3
Educateur APS principal 1ère classe	B	3	3
Educateur APS principal 2ème classe	B	2	2
Educateur APS	B	1	1
TOTAL FILIERE SPORTIVE		6	6
Attaché de conservation	A	1	1
Bibliothécaire	A	1	1
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	3	2
Assistant de conservation	B	1	1
Adjoint Patrimoine principal 1ère classe	C	1	1
Adjoint Patrimoine	C	2	2
TOTAL FILIERE CULTURELLE		9	8
Chef de service principal 1ère classe	B	2	2
Brigadier principal	C	15	15
Gardien brigadier	C	2	1
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		19	18
Animateur principal 1ère classe	B	2	2
Animateur	B	1	1
Adjoint animation principal 1ère classe	C	1	1
Adjoint animation principal 2ème classe	C	2	2
Adjoint d'animation	C	0	0
adjoint d'animation (15h)	C	1	0
TOTAL FILIERE ANIMATION		7	6
TOTAL GENERAL		325	298

SERVICE DES EAUX

PAR FILIERES ET PAR GRADE	catégorie (A, B, C)	eaux	
		budgété	pourvu
Technicien principal 1ère classe	B	1	1
Adjoint technique	C	1	1

TOTAL FILIERE TECHNIQUE - TEMPS COMPLET		2	2
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		2	2
TOTAL GENERAL		2	2

SERVICE PORT PUBLIC

PAR FILIERES ET PAR GRADE	catégorie (A, B, C)	port public	
		budgété	pourvu
adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	2
TOTAL FILIERE TECHNIQUE - TEMPS COMPLET		2	2
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		2	2
TOTAL GENERAL		3	3

Le nombre de grades inscrits au tableau des effectifs sur emplois permanents de la commune et des budgets annexes est de 325.

L'équivalent temps plein (ETP) pour les agents titulaires de la commune et budgets annexes au 01/02/24 : 289.33

Article 2 : de valider le tableau des effectifs du personnel sur emploi non permanent (hors remplacements) au 1^{er} janvier 2024 :

COMMUNE

Délibérations	Grades	EFFECTIFS BUDGETES	EFFECTIFS POURVUS
2020/178	Adjoints techniques	15	11
2021/185 – contrat de projet PVD	Attaché	1	1
2020/034	Collaborateur de cabinet	1	1
2023/084 – Guide conférencier	Vacataire	5	0
2023/085 – contrat de projet transitions	Attaché	1	1
2023/107 – Dispositif moins de 3 ans	Educateur Jeunes Enfants	1	1
2023/107 – Dispositif moins de 3 ans	ASTEM	1	1
2023/137 – accueil de loisirs / temps périscolaire et temps méridiens	Adjoint d'animation	10	8
2023/137 – animateurs congés scolaires	Adjoint d'animation	8	0
2022/152 - SSIAP	SSIAP	5	0
2023/185 – Guide conférencier TNC	Assistant de conservation	1	0
2023/216 – Agent accueil Etat Civil	Adjoint administratif	1	1
2023/243 – ATPM	Adjoint technique	2	2
2023/2015 – Chargée de communication	Adjoint administratif	1	0
TOTAL		53	27

DINARD FESTIVAL FILM BRITANNIQUE (DFFB)

Délibérations	Grades	EFFECTIFS BUDGETES	EFFECTIFS POURVUS
2023/183 – Directeur technique DFFB	Attaché	1	1
TOTAL		1	1

Article 3 : de valider le tableau des contrats aidés au 1^{er} janvier 2024 :

COMMUNE

Emplois	POSTES CREES	POSTES POURVUS
CAE	9	2
TOTAL	9	2

Article 4 : de valider le tableau des apprentis au 1^{er} janvier 2024 :

COMMUNE

Emplois	POSTES CREES	POSTES POURVUS
Menuisier	2	1
Plombier	1	1
TOTAL	3	2

Article 5 : de modifier le tableau des effectifs de la commune, tenant compte de la délibération 2024/016 du 26 janvier 2024.

PAR FILIERES ET PAR GRADE	catégorie (A, B, C)	commune	
		budgété	pourvu
Attaché	A	8	8
Rédacteur	B	5	5
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	13	13
Adjoint d'animation	C	1	1

Le nombre de grades inscrits au tableau des effectifs sur emplois permanents de la commune est de 329 et celui des budgets annexes, de 6.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**DELIBERATION N°2024/040 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024 – ORDRE CHRONOLOGIQUE**

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2024/001 (9 janvier)	Contrat avec l'association « Saxiana » dans le cadre de l'organisation du concert duo saxo-harpe le jeudi 7 mars à la Villa "Les Roches Brunes"	D : 1 300 €
2024/002 (16 janvier)	Déclaration sans suite des lots N°1 et 2 du marché « Travaux clôtures du centre équestre et jardin Surcouf »	
2024/003 (22 janvier)	Avenant N°1 à la convention d'occupation précaire relative à la location du hangar LOUAULT – Prise en compte des charges, impôts, taxes et redevances se rapportant à la mise à disposition du hangar	D : ???
2024/004 (22 janvier)	Approbation du devis avec LIKABAND / TRIPARTY dans le cadre de la prestation musicale liée au bal public du 13 juillet de 21h00 à 23h30 digue de l'écluse	D : 1 249,85 € T.T.C.
2024/005 (26 janvier)	Attribution du contrat relatif à la fourniture et la pose d'une consigne de vélos sécurisée et autonome de 6 places individuelles ainsi que les logiciels de contrôles d'accès, d'exploitation et le portail web – Société « La Ruche à vélos »	D : - Consigne de 6 places individuelles : 28 500 € T.T.C. - Abonnement annuel : 1 440 € T.T.C.
2024/006 (26 janvier)	Convention de partenariat de moyens avec les sociétés partenaires pour l'organisation du challenge urbain « Dinard Off Course » édition 2024	
2024/007 (26 janvier)	Contrat d'engagement avec Alexandre HORVAIS en qualité de technicien de plateau à l'occasion du spectacle de Manu PAYET le 2 février au Palais des Arts	D : - Cachet net : 200 € - Cotisation sociales : 255,51 €
2024/008 (29 janvier)	Attribution du contrat relatif à la prestation de transport et de traitement par valorisation des déchets et balayures issus du nettoyage de voirie – Etablissements Maurice THEAUD SA	D : 37 440 € T.T.C.
2024/009 (3 février)	Approbation de dons effectués par des particuliers à la Médiathèque (livres, CD et DVD)	

<p>2024/010 (5 février)</p>	<p>Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête présentée au Tribunal administratif de Rennes le 31 janvier 2024 par Madame B. demandant l'annulation de l'arrêté du Maire du 16 octobre 2023 portant sur la démolition d'une maison d'habitation sise 9, passage Michel RENAULT</p>	<p>Dépenses non connues à ce jour</p>
<p>2024/014 (8 février)</p>	<p>Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête présentée au Tribunal administratif de Rennes le 22 janvier 2024 par la SCI JEPM demandant l'annulation de l'arrêté du Maire du 8 décembre 2023 valant démolition pour une nouvelle construction d'une annexe sise 25, rue de la Gare</p>	<p>Dépenses non connues à ce jour</p>

Décision N°2024-03 – Monsieur DESLANDES demande quel est le loyer du hangar LOUAULT.

Monsieur le Maire répond que c'est le loyer qui sera économisé ultérieurement après l'achat.

Acte est donné au Maire de cette communication.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ **Question Monsieur LEHOBEY :**

« M. le Maire, vous publiez actuellement sur le site Internet de la commune les statistiques de présence des conseillers municipaux aux séances du conseil municipal. Pouvez-vous, dans un même désir de transparence démocratique et de pédagogie sur le fonctionnement municipal, publier les statistiques de présence des conseillers municipaux dans les commissions municipales ? »

➤ **Réponse Monsieur le Maire :**

Monsieur LEHOBEY nous avons déjà fortement accentué cette transparence de la vie publique depuis 2020 et vous pouvez voir l'onglet sur internet. Il y a un certain nombre de décisions qui n'existaient pas auparavant et qui apparaissent maintenant. On a mis en place la retransmission vidéo du Conseil municipal également depuis le début de mandat.

Je le répète souvent à l'administration, j'aime bien l'efficacité, l'efficacités, l'agilité, donc faire des usines à gaz pour avoir quelques statistiques sur la participation des élus dans des commissions, si je vois que cela ne prend pas beaucoup de temps, on le mettra en place, mais je ne vous garantis pas que cela se fera rapidement, je vais d'abord interroger les services.

➤ **Muriel BEZIEL : Information sur la mutuelle de commune – 75 adhésions en 2022, 56 adhésions en 2023, 3 adhésions en 2024 pour le moment = 134**

La complémentaire santé a augmenté ses tarifs de 5€ en 2024 (à la suite d'une non-augmentation depuis 2021).

Les adhérents ont reçu un courrier concernant un piratage au sein de la complémentaire mais aucune donnée bancaire n'a été piratée.

Réunion publique le 13 mars à 18h à Stéphan Bouttet

➤ Muriel BEZIEL : Repas des aînés le 24 mars au COSEC

➤ Vincent REMY : Gratuité médiathèque

L'inscription à la médiathèque *L'ourse* de Dinard était déjà gratuite, sans distinction de lieu de domiciliation, pour tous les moins de 25 ans, les bénéficiaires du RMI, RMA, RSA, demandeurs d'emploi ou titulaires d'une carte handicapée. Elle le sera désormais pour tout le monde !

La ville de Dinard (après bien d'autres comme Le Havre, Nantes, Rennes, mais aussi de plus petites communes de taille comparables à la nôtre, Fougères, Vitré, Betton, ...) fait ainsi le choix de passer à la gratuité totale, afin d'encourager chacun, à tous âges et toute condition, à pratiquer la lecture, dont les vertus en matière de santé publique ne sont plus à prouver. Dans de nombreux pays, dans le monde anglo-saxon ou dans le nord de l'Europe, la gratuité des bibliothèques n'est pas un sujet, elle va de soi.

Oui, la gratuité est un choix politique, et pas si difficile à faire, puisque les arguments financiers ne résistent pas à l'analyse. A ceux qui pourraient s'inquiéter d'une perte de recettes pour la ville, nous opposons trois arguments :

- Une médiathèque est un établissement culturel public qui n'est, par définition, pas financièrement rentable. Mais il est un équipement culturel peu cher, comparé à d'autres, à faire fonctionner au regard du nombre d'usagers.
- Les recettes engendrées par le renouvellement des cartes d'abonnement (entre 2017 et 2023 : de 13 000 € à 25 000 € selon les années. 24 800 € pour l'année 2023) ne représentaient à peu près que 4% des dépenses annuelles de la médiathèque, hors personnel et fluides... On peut, en outre, déduire de ce chiffre le temps estimé à un quart-temps de travail (soit environ 7 500 €) pour le suivi des abonnements. Autant de temps libéré pour que cet agent se consacre à des missions culturelles.
- A l'inverse, le gain espéré à venir, par une hausse de la fréquentation liée à la levée du frein financier, notamment d'un public habituellement éloigné des lieux culturels, ne peut pas être mesuré, et il est, au sens propre, inestimable ! (On peut estimer à au moins 5 % l'augmentation du taux de pénétration auprès de la population, sur la base des inscriptions, dans l'année suivant le passage d'un réseau de bibliothèques à la gratuité.)

Mener une politique de lecture publique ambitieuse et accessible au plus grand nombre est un service essentiel de la collectivité rendu à la population. Cela va dans le sens de notre volonté de faire vivre la culture à Dinard, pour tous, toute l'année.

➤ Nolwenn GUILLOU : 100% EAC

La ville de Dinard vient d'obtenir le Label 100% Education artistique et culturelle. Présentation d'un diaporama.

PROCHAINES SEANCES (sous réserve de modification) : lundi 18 mars, mardi 23 avril,
lundi 27 mai, lundi 24 juin, lundi 15 juillet

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEVE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Madame Nolwenn GUILLOU est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2024/018 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 22 JANVIER 2024

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 février 2024

La secrétaire de séance


Nolwenn GUILLOU



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le ~~21~~ **21** FEV. 2024 et affichée en Mairie, le ~~21~~ **21** FEV. 2024

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Madame Nolwenn GUILLOU est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉCISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2024/019 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2024**

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

La loi du 6 février 1992 prévoit l'organisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) avant le vote d'un budget primitif, qui permet de présenter le contexte global dans lequel s'inscrit le budget, ainsi que les orientations majeures retenues par la ville de Dinard.

Conformément à la loi n°2015-991 dite « loi NOTRE » du 7 août 2015 et du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, un rapport synthétique visant à donner un éclairage sur les éléments principaux qui structurent nos budgets doit être présenté.

Ce rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement, présenter les engagements pluriannuels, les informations relatives à la structure et à la gestion de la dette contractée, mais également fournir des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel.

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, imposant aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, compte-tenu de l'adoption de la M57 au 01/01/2024,

CONSIDERANT la présentation du rapport en Commission « Finances et Investissements » du 5 janvier 2024, et les échanges qui ont pu s'y dérouler,

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport retraçant les informations nécessaires au débat d'orientations budgétaires pour 2024.

Le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 février 2024

La secrétaire de séance

Nolwenn GUILLOU



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 FEV. 2024** et affichée en Mairie, le **21 FEV. 2024**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEYRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVELA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Madame Nolwenn GUILLOU est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DÉCISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2024/020 – MODIFICATION – AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER, LIQUIDER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2024 DE LA COMMUNE DE DINARD (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

La ville a délibéré le 13 novembre 2023 sur l'autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2024 qui interviendra en mars prochain.

Compte-tenu de la nature des dépenses devant intervenir avant le vote du budget, et partant du principe que l'enveloppe du quart des crédits ouverts s'entend comme étant le montant global maximum à engager / mandater / liquider, il apparaît nécessaire de procéder à une reventilation de ces crédits par chapitre (notamment entre les chapitres 21 et 23).

La présente délibération vise également à préciser les modalités de gestion des crédits spécifiques aux APCP, compte-tenu du changement d'instruction budgétaire depuis le 1er janvier 2024.

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-17 du 28/02/2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023,

VU les délibérations n°2023-93 à 96 du 05/06/2023, n°2023-132 du 03/07/2023 et n°2023-150 du 19/09/2023 relatives aux décisions modifications 1 et 2 du budget primitif 2023,

VU la délibération n°2023-206 du 13/11/2023 relative à l'autorisation d'engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2024

VU l'avis favorable (à l'unanimité) de la commission « Finances et investissements » du 5 février 2024,

CONSIDERANT que la collectivité dispose de la faculté de répartir librement, entre chapitres, l'enveloppe des crédits correspondant au quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent, et à ce titre, qu'il convient de préciser la délibération n°2023-206 du 13 novembre 2023, et en particulier sur le budget principal de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 du budget principal de la Commune de DINARD, sur la base des enveloppes financières suivantes :

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2024 avant le vote du budget primitif :

VILLE :

Chapitres		Montant total voté 2023 (hors RAR 2022), après DM4
20	Immobilisations incorporelles	1 005 380.00 €
204	Subventions d'équipement versées	292 631.50 €
21	Immobilisations corporelles	7 110 991.00 €
23	Immobilisations en cours	1 613 510.49 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €
	Opérations d'équipement <i>hors APCP</i>	4 300.00 €
TOTAL budgétisé en 2023		10 026 812.99 €
Enveloppe du quart ventilable (= 25%)		2 506 703.25 €

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation

Chapitres		Crédits autorisés avant le vote du budget
20	Immobilisations incorporelles	60 000.00 €
204	Subventions d'équipement versées	45 703.25 €
21	Immobilisations corporelles	800 000.00 €
23	Immobilisations en cours	1 600 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €
	Opérations d'équipement <i>hors APCP</i>	1 000.00 €
TOTAL		2 506 703.25 €

Article 2 : d'autoriser, pour les APCP ayant fait l'objet d'une ouverture de programme antérieure au 1^{er} janvier 2024, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du tiers des autorisations de programme ouvertes :

Autorisation de programme		Montant total de l'autorisation
2023-1	Construction d'un parking souterrain (Newquay)	10 056 027.91 €
2023-2	Création d'une tribune au stade Paul Audrin	4 125 293.11
TOTAL autorisations ouvertes avant le 01/01/2024		14 181 321.02 €
Enveloppe du tiers ventilable (= 33.3%)		4 727 107.01 €

Article 3 : d'autoriser d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 des budgets annexes de la commune de Dinard est inchangée et reste celle actée par la délibération n° 2023-206 du 13/11/2023.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 février 2024

La secrétaire de séance

Nolwenn GUILLOU



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 FEV. 2024** et affichée en Mairie, le **21 FEV. 2024**

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240219-DEL_2024_020-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEYRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVELA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Madame Nolwenn GUILLOU est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DIVERS

**DELIBERATION N°2024/021 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LUDIK »
POUR L'OUVERTURE D'UN ESPACE LUDOTHEQUE A LA MEDIATHEQUE «
L'OURSE »**

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Il existe une forte demande de la population, sédentaire ou de passage, ludothèque au sein de la médiathèque L'ourse de Dinard. Les demandes sont hebdomadaires en la matière.

Le jeu de société présente des intérêts sociaux, culturels et éducatifs :

Sociaux car il contribue à l'épanouissement de tout individu en le recentrant sur l'instant présent, est vecteur de partage et de plaisir, médiateur de relations intergénérationnelles, favorise le lien, la coopération, « l'être ensemble »,

Culturels car outre que certains jeux ont, en eux-mêmes, acquis une dimension traditionnelle et patrimoniale, un grand nombre d'entre eux permet également de transmettre des éléments de notre histoire et de notre culture commune,

Éducatifs car ils sont un excellent vecteur d'apprentissage de tous types de contenus scolaires (motricité, lire, compter, langues, histoire, géographie, culture générale, ...) mais permettent également d'apprendre le respect des règles, le partage, l'imagination, la vie en société, ...

L'intérêt d'installer un espace ludothèque dans une médiathèque est de contribuer :

- à y amener et fidéliser de nouveaux publics,
- à favoriser la mise en place d'échanges et de rencontres entre ces différents publics,
- à modifier l'image de la traditionnelle « bibliothèque » élitiste et peu conviviale,
- à affirmer la présence de la médiathèque dans la politique culturelle de la ville par la mise en œuvre d'animations ponctuelles et thématiques,
- à valoriser les fonds documentaires et littéraires par différentes actions de médiations possibles (table ronde, conférence, exposition, projection, heure du conte, murder party, soirée jeu de rôles, tournoi, atelier création de jeux, ...),
- à renforcer l'offre en matière d'actions pédagogiques et donc le lien avec les établissements scolaires,
- à répondre aux missions socioéducatives et culturelles des bibliothèques en garantissant une égalité d'accès pour tous à un nouveau service offert aux usagers, économique et écologique, permettant de réduire la surconsommation.

La ludothèque associative LUDI-K, unique ludothèque du territoire, possédant actuellement une antenne à Pleurtuit est en recherche d'un redéploiement d'une partie de ses collections dans un espace dinardais. Elle jouit déjà du soutien de la ville de Dinard, de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude et du département d'Ille-et-Vilaine. Elle est, par ailleurs, agréée « jeunesse et éducation populaire » par le secrétariat d'État chargé de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative et rémunère deux personnes salariées à temps partiel, soutenues par le travail d'une vingtaine de bénévoles sur le territoire. LUDI-K, c'est aujourd'hui plus de 150 familles adhérentes, venues de tout le territoire de la CCCE, dont déjà 24 familles dinardaises.

Pour l'ensemble de ces raisons, la ludothèque LUDI-K semble être un candidat sérieux, possédant toute la maîtrise de gestion nécessaire à la mise en place d'un partenariat avec la ville de Dinard, relativement à la création d'un espace ludothèque à la médiathèque L'ourse.

Il est donc proposé l'approbation d'une convention avec la ludothèque associative LUDI-K, pour la création d'un espace ludique à la médiathèque L'ourse, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition de la salle dite « Salle d'activités », à l'étage de la médiathèque, pour 6 heures d'ouverture au public (mercredi de 15h à 18h et samedi de 10h à 13h), en accès libre et gratuit, avec permanence assurée par une ludothécaire professionnelle salariée par LUDI-K, 48 semaines par an, soit 288 heures sur une année complète.
- Mise à disposition de cette même salle, pour un temps de travail interne, une demi-journée par semaine.
- 48 heures annuelles d'animations ludiques à l'extérieur de la médiathèque, au bénéfice des services de la ville, à destination de tous les publics et en accès libre et gratuit.

- Possibilité, pour ceux qui le souhaitent, d'emprunter des jeux de l'association LUDI.K.
- Le fonds de jeux restant à demeure à la médiathèque sera entreposé dans des armoires fermées à clé entre deux permanences afin de laisser l'espace disponible aux autres activités de la médiathèque et le matériel partagé fera l'objet du plus grand soin des uns comme des autres.
- En compensation de la prestation fournie par l'association LUDI.K (frais de personnel salarié, valorisation de bénévolat, amortissement fonds de jeux, assurance, frais de déplacements, ...), il sera facturé à la ville de Dinard un montant de 13 019 € TTC, soit 1 085 € par mois.
- Une réunion annuelle sera organisée afin de dresser le bilan de l'année écoulée et de convenir s'il y a lieu d'éventuelles modifications et révisions des conditions financières de l'actuelle convention, qui est conclue pour un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les intérêts nombreux qu'il y a à ouvrir un espace « ludothèque » sur le territoire de la ville de Dinard,

Considérant les garanties et qualités professionnelles offertes par l'association LUDI.K.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention de partenariat avec l'association LUDI.K.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec l'association LUDI.K et tous documents afférents à cette décision..

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 février 2024

La secrétaire de séance


Nolwenn GUILLOU



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 FEV. 2024, affichée en Mairie, le 21 FEV. 2024

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240219-DEL_2024_021-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Madame Nolwenn GUILLOU est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2024/022 – CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BILLETS POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES - REGIE EVENEMENTS CULTURELS

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

La ville de Dinard propose des manifestations culturelles au public tout (spectacles, ateliers pour enfants, expositions et visites guidées, etc...).

Les entrées à certaines de ces manifestations sont payantes. La ville vend des billets par le biais de la régie de recettes des évènements culturels, soit par internet via le site de la ville, soit à l'Office de tourisme, soit au guichet le jour des manifestations.

Afin d'encadrer au mieux les conditions de vente, et de prévenir tout litige éventuel, il est nécessaire d'établir et de voter des conditions générales de vente, pour la vente en ligne et pour la vente au guichet, que les acheteurs accepteront dès lors qu'ils effectueront une commande de billet pour une manifestation culturelle payante.

Il convient donc de présenter les conditions générales de vente de billets pour les manifestations culturelles (régie Evènements culturels) après validation par le Conseil Municipal (annexées au présent projet de délibération).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Dinard propose des manifestations culturelles au public tout au long de l'année (concerts, spectacles, ateliers pour enfants, expositions et visites guidées, etc...),

Considérant que les entrées à certaines de ces manifestations sont payantes, et que la ville vend des billets par le biais de la régie de recettes des évènements culturels, soit par internet via le site de la ville, soit à l'Office de tourisme, soit au guichet le jour des manifestations,

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer au mieux les conditions de vente, et de prévenir tout litige éventuel, en établissant des conditions générales de vente, pour la vente en ligne et pour la vente au guichet, que les acheteurs accepteront dès lors qu'ils effectueront une commande de billet pour une manifestation culturelle payante,

Il convient de présenter les conditions générales de vente de billets pour les manifestations culturelles après validation par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix POUR et 2 CONTRE (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

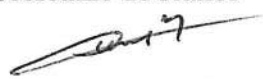
Article unique : d'approuver les conditions générales de vente au guichet et les conditions générales de vente en ligne, pour la billetterie des manifestations culturelles proposées par la ville de Dinard, annexées à la présente délibération.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 février 2024

La secrétaire de séance

Nolwenn GUILLOU



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 FEV. 2024 et affichée en Mairie, le 21 FEV. 2024

Date de la convocation : 13 février 2024

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Madame Nolwenn GUILLOU est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2024/023 – CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BILLETS POUR LE DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

La ville de Dinard organise chaque année le Dinard Festival du Film B

Les entrées à la majorité des projections ou évènements sont payantes. La ville vend des billets par le biais de la régie de recettes du Dinard Festival du Film Britannique, soit par internet via le site géré par la ville, soit aux guichets situés au Palais des Arts et du Festival, deux semaines avant et pendant le Festival.

Afin d'encadrer au mieux les conditions de vente, et de prévenir tout litige éventuel, il est nécessaire d'établir et de voter des conditions générales de vente, pour la vente en ligne et pour la vente au guichet, que les acheteurs accepteront dès lors qu'ils effectueront une commande payante de billet pour une projection ou un évènement du Festival.

Il convient donc de présenter les conditions générales de vente de billets pour le Dinard Festival du Film Britannique après validation par le Conseil Municipal (annexées au présent projet de délibération).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Dinard organise chaque année le Dinard Festival du Film Britannique,

Considérant que les entrées à la majorité des projections ou évènements sont payantes, et que la ville vend des billets par le biais de la régie de recettes du Dinard Festival du Film Britannique, soit par internet via le site géré par la ville, soit aux guichets situés au Palais des Arts et du Festival deux semaines avant et pendant le Festival,

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer au mieux les conditions de vente, et de prévenir tout litige éventuel, en établissant des conditions générales de vente, pour la vente en ligne et pour la vente au guichet, que les acheteurs accepteront dès lors qu'ils effectueront une commande payante de billet pour une projection ou un évènement du Festival,

Il convient de présenter les conditions générales de vente de billets pour le Dinard Festival du Film Britannique après validation par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix POUR et 2 CONTRE (Mme CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article unique : d'approuver les conditions générales de vente au guichet et les conditions générales de vente en ligne, pour la billetterie du Dinard Festival du Film Britannique, annexées à la présente délibération.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 février 2024

La secrétaire de séance


Nolwenn GUILLOU



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 FEV. 2024 et affichée en Mairie, le 21 FEV. 2024

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Madame Nolwenn GUILLOU est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2024/024 – ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ RELATIF A LA PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE DE DINARD

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Une consultation a été lancée pour la prestation de service pour l'entretien des espaces verts de la commune de Dinard, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande d'un an reconductible 3 fois, avec un montant maximum annuel de 101 000 € HT, soit 404 000 € TTC, par marché.

L'accord-cadre est décomposé en 2 lots, répartis de la façon suivante :

Lot 1 - Fauche tardive avec exportation

Lot 2 - Tonte avec exportation

4 sociétés ont répondu dans les délais impartis :

- HERBORATEUM,
- JOURDANIERE NATURE,
- LEQUERTIER,
- LEBRET.

Les critères de sélection des offres des 2 lots étaient répartis sur 2 critères, à hauteur de 60 % pour la valeur technique et 40 % pour le critère prix.

L'offre de l'entreprise LEBRET a été déclarée irrégulière (article L.2152-2 du code de la Commande publique) car elle ne comportait pas les pièces exigées dans les documents de la consultation. L'offre était incomplète.

Après étude et analyse des offres, les offres des entreprises ci-dessous sont apparues mieux disantes, avec un maximum annuel de :

- Lot 1 – la société LEQUERTIER pour un montant au DQE de 9 094,49€ H.T. soit 10 913,39 € T.T.C, et dans la limite d'un montant maximum de 11 000 € HT/an.
- Lot 2 – la société LEQUERTIER pour un montant au DQE de 65 653,07€ H.T. soit 78 783,68 € TTC et dans la limite d'un montant maximum de 90 000 € HT/ an.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 7 février 2024 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de prestation de service pour l'entretien des espaces verts de la commune de Dinard, il a été décidé de procéder au lancement d'une procédure adaptée ouverte, le 27 octobre 2023, et ce sous forme d'un accord cadre à bons de commande en application des articles R2123-1 1° - inférieur au seuil des procédures formalisées du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer les 2 lots du marché 2023 - 107 aux entreprises suivantes :

Lot 1 – la société LEQUERTIER pour un montant au DQE de 9 094,49€ H.T. soit 10 913,39 € T.T.C et dans la limite d'un montant maximum de 11 000 € HT/an.

Lot 2 – la société LEQUERTIER pour un montant au DQE de 65 655,07€ H.T. soit 78 783,68 €TTC et dans la limite d'un montant maximum de 90 000 €HT/ an.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240219-DEL_2024_024-DE

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cet accord-cadre, au nom de la Commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 février 2024

La secrétaire de séance


Nolwenn GUILLOU



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 FEV. 2024** et affichée en Mairie, le **21 FEV. 2024**

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240219-DEL_2024_024-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Madame Nolwenn GUILLOU est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

**DELIBERATION N°2024/025 – PRESTATIONS D'ASSURANCES – LOT 1
DOMMAGES AUX BIENS – AVENANT N°1 - MAJORATION DE LA PRIME**

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Le marché relatif aux prestations d'assurance pour le groupement de CCAS a été notifié aux Compagnies SMACL ASSURANCES SA MUTUELLE, le 28 décembre 2022 pour le lot 1 du marché : dommages aux biens et risques annexes, pour une durée de cinq ans.

Compte tenu d'une importante sinistralité due aux émeutes et mouvements populaires sur l'ensemble du territoire ainsi que d'une multitude d'événements climatiques importants de fin d'exercice (fortes tempêtes et inondations), la SMACL a procédé à une augmentation de sa sinistralité.

De ce fait, elle applique une majoration de la prime annuelle pour le lot 1 - contrat dommages aux biens de la Commune, d'un montant de 8 301,84 € H ; ce qui représente 14,87 % du marché initial pour le contrat de la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu la délibération n° 2022-231 du Conseil municipal du 12 décembre 2022 attribuant le marché de prestations d'assurances du groupement de commandes constitué entre la Ville et le CCAS, en particulier pour le lot 1 du marché : dommages aux biens et risques annexes, aux Compagnies SMACL ASSURANCES SA et SMACL ASSURANCES MUTUELLE.

Considérant qu'il convient d'approuver la décision de la commission d'appel d'offre d'autoriser la signature de l'avenant n°1 afin de couvrir la Collectivité dans le cadre de son contrat dommages aux biens et risques annexes pour la Commune.

La Commission d'appel d'offres du 7 février 2024 s'est prononcée favorablement et à l'unanimité sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la décision de la commission d'appel d'offre d'autoriser l'avenant 1 concernant la majoration de la prime annuelle du contrat de la Commune.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cet avenant.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 février 2024

La secrétaire de séance

Nolwenn GUILLOU



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 FEV. 2024** et affichée en Mairie, le **21 FEV. 2024**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Madame Nolwenn GUILLOU est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2024/026 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PARKING SOUTERRAIN – PLACE NEWQUAY – RELANCE DES LOTS 3 et 5

Présents : 29

Représentés : 04

Votants : 33

Un appel d'offres ouvert, sous forme d'un marché ordinaire de travaux parking souterrain de 202 places, a été lancé le 6 février 2023, en application du Code de la commande publique. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement de la place Newquay.

La Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 4 avril 2023 a décidé d'attribuer sept lots sur neuf.

Le lot 3 verrière avait été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général du fait d'une absence de concurrence et le lot 5 infructueux pour absence d'offre.

Ces deux lots ont fait l'objet d'une relance, en procédure adaptée, le 29 novembre 2023, conformément au code de la commande publique,

Après présentation et analyse des offres établie par le maître d'œuvre, le Cabinet BNR, la Commission de suivi des contrats, réunie le 7 février 2024, a décidé :

- d'attribuer le lot 3 verrière à l'entreprise SOMEVAL, pour un montant d'offre de base de 244 327,59 € HT, soit 293 193,11 € TTC
- de déclarer le lot 5 sans suite pour cause d'infructuosité ; la seule offre proposée ayant été jugée irrégulière.

N° lot	Désignation	Entreprise	(en € HT)	
			Montant Offre base	Montant du lot
3	Verrière	SOMEVAL	244 327,59	244 327,59
	TOTAL LOTS ATTRIBUES : 1,2,4,6 à 9			6 741 706,24
	MONTANT DE L'OPERATION (hors lot 5)			6 986 033,83

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1531.1,

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu l'avis favorable de la commission de suivi des contrats du 7 février 2024 ;

Considérant la nécessité de proposer aux usagers des places de stationnement en cœur de ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les décisions de la Commission d'appel d'offres :

- d'attribuer le marché de travaux pour les lots 3, à l'entreprise SOMEVAL, pour un montant de 244 327,59 € HT, soit 293 191,11 € TTC,

Portant le montant de l'opération (hors lot 5) à 6 986 033,83 € HT, soit 8 383 240,60 € TTC (cf récapitulatif financier de l'opération page suivante)

- de déclarer le lot 5 sans suite pour cause d'infructuosité ; la se jugée irrégulière.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce marché, au nom de la Commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 février 2024

La secrétaire de séance


Nolwenn GUILLOU



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

21 FEV. 2024

21 FEV. 2024

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240219-DEL_2024_026-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Madame Nolwenn GUILLOU est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

**DELIBERATION N°2024/027 – REVISION DU PLU – AVENANT N°2 –
PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE ET AUGMENTATION DU
MARCHE INITIAL – MARCHE 2021-119**

Présents : 29

Représentés : 04

Votants : 33

Le marché relatif à la révision du PLU a été notifié à la société LA BOÎTE DE L'ESPACE le 6 mai 2022 avec comme objectif une approbation du PLU prévue pour la fin du 2ème semestre 2023.

Par décision 2023-55 en date du 6 mars 2023, le marché de révision du PLU a fait l'objet d'un avenant 1 prolongeant le marché pour une année supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 5 mai 2024.

Cette prolongation s'explique par un travail de diagnostic prenant en compte les nouvelles dispositions réglementaires en la matière, la nécessaire adéquation entre la procédure en cours et l'élaboration du PLH intercommunal ainsi que la volonté de la municipalité d'une concertation avec les acteurs locaux.

Ces différents éléments ont nécessité un temps de travail supplémentaire et par conséquent un allongement du planning prévisionnel.

A ce titre, ce travail de concertation a nécessité la tenue de réunions supplémentaires :

- 3 réunions et 3 jours de travail : 6 x 700, pour 4 200 € HT
 - 3 ateliers supplémentaires : 3 x 700, pour 2 100 € HT
- Soit un total de 6 300 € HT

A cet effet, cet avenant prévoit :

- L'approbation de l'avenant n°2 avec une incidence financière de 6 300 € HT,
- L'introduction d'une prolongation de la durée du marché d'un an.

Afin de réaliser la complète prestation, il convient en effet, de reprojeter la durée du marché pour une période d'un an, afin que l'approbation du PLU puisse intervenir fin 2024.

A cette fin, cet avenant prévoit :

- L'approbation de l'avenant n°2 avec une incidence financière de 6 300 € HT, soit un pourcentage d'augmentation du marché initial (88 150 € HT) de 7,147 %, portant le montant du marché à 94 450 € HT.
- L'introduction d'une prolongation de la durée du marché d'un an.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu la délibération n° 2022-059 du Conseil municipal du 19 avril 2022 attribuant le marché de réalisation d'une mission relative à la révision du plan local d'urbanisme à la société « La Boîte de l'Espace » ;

Vu la décision n° 2023/55 daté du 06/03/2023, relative à l'avenant n°1 - Rallongement de la durée du marché ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature de l'avenant n°2 afin de permettre la finalisation de la mission ;

La Commission de suivi des contrats du 7 février 2024 s'est prononcée favorablement et à l'unanimité sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240219-DEL_2024_027-DE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°2 du marché de révision du PLU annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cet avenant.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 février 2024

La secrétaire de séance


Nolwenn GUILLOU



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État le **21 FEV. 2024** et affichée en Mairie, le **21 FEV. 2024**

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240219-DEL_2024_027-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Madame Nolwenn GUILLOU est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2024/028 – CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT N°2

Présents : 29

Représentés : 04

Votants : 33

La Ville de DINARD a confié à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, public d'assainissement collectif par un Contrat en date du 1er janvier 2020, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2034, ("le Contrat").

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 21/02/2024

ID : 035-213500937-20240219-DEL_2024_028-DE

Ce contrat a été modifié depuis par l'avenant N°1 reçu en préfecture le 31 mars 2022 relatif à la gestion du stress hydrique et la mise en place d'une unité de traitement complémentaire permettant la réutilisation d'une partie des eaux usées en sortie de la station d'épuration.

1- Après plusieurs mois d'exploitation et d'expertises techniques des installations, le Concessionnaire a identifié des insuffisances de conception de l'unité de désodorisation du Bassin Tampon Ecluse et des prétraitements de la station d'épuration.

A la demande de la Collectivité, le Concessionnaire a établi un projet détaillé des corrections à apporter sur ces équipements. Ces travaux consistent à :

- Installer un nouveau système de désodorisation ("ALEPH") sur le Bassin Tampon Ecluse en remplacement de l'unité de désodorisation déjà en place
- Améliorer le fonctionnement des prétraitements et notamment de l'extraction des sables et des graisses.

Compte tenu de la forte intégration des ouvrages à construire par rapport aux ouvrages existants et relevant du périmètre du Contrat, la Collectivité a demandé au Délégué, qui l'accepte, de réaliser les travaux et de les intégrer au périmètre de la Concession. Par dérogation à l'article 41 du contrat, la Collectivité a demandé au Concessionnaire de financer ces travaux à partir de la ligne « opérations non identifiées au schéma directeur du fonds de travaux ».

L'achat, l'installation et la gestion de ces nouveaux équipements entraînent, pour le Concessionnaire, des coûts d'exploitation supplémentaires par rapport à l'économie du Contrat telle qu'elle a été négociée par les parties à l'origine. Il convient de redéfinir la rémunération du Concessionnaire en conséquence.

2- En raison des derniers échanges avec les services de l'Etat (Agence de l'Eau et DDTM) les travaux d'investissements contractuels relatifs au traitement tertiaire ne peuvent être réalisés tels que prévus initialement par le schéma directeur, notamment la décantation lamellaire de type Actiflo. A ce stade, seule la désinfection par Ultra-Violet permettant un abattement de 3 log/100 ml sur E.Coli du projet initial serait conservée et complétée par la prise en charge par le concessionnaire d'une étude d'impact nécessaire à l'instruction par les services de l'Etat d'un nouvel arrêté pour la station d'épuration incluant le traitement tertiaire.

Ainsi d'un commun accord entre la Collectivité et le Concessionnaire, et tel que prévu par l'article 3 du contrat, il a été décidé de réaffecter le montant alloué pour cet investissement au crédit du fonds de travaux.

3 - En application de l'article 16 du contrat, le Concessionnaire a réalisé un inventaire des installations en début de Contrat. A l'issue de cet inventaire, il est apparu nécessaire d'adapter le programme de renouvellement initial. La Collectivité a validé le programme de renouvellement des équipements électromécaniques modifiés.

Inversement, en raison de l'installation des équipements ALEPH, le renouvellement initialement prévu de certains équipements de la désodorisation BT Ecluse n'apparaît plus pertinent.

Compte tenu de ce qui précède, le plan de renouvellement est adapté conformément à l'annexe n° 3 du présent avenant.

4 - Le bordereau des prix unitaires pour travaux et prestations doit être complété afin de l'adapter aux techniques et matériaux nécessaires à la bonne exécution de certains travaux.

5 - Les formules de révision (le "K") prévues dans les contrats de Concession ont pour objectif le respect des intérêts des deux parties : elles doivent permettre de garantir l'équilibre économique initial du contrat voulu par elles, par l'application à la hausse comm révision contractuelle.

Le terme fixe amortit une partie des fluctuations des prix du marché, puisque le calcul de la révision ne s'effectue pas sur la totalité des composantes du prix. En l'état, en période de forte instabilité et volatilité des prix de certaines matières premières, les formules de révision ne garantissent plus le maintien de l'équilibre économique initial.

Afin qu'elles puissent produire au mieux leurs effets, les formules de révision des prix nécessitent une adaptation et une mise en œuvre plus adéquate.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre :

- des prescriptions de la fiche technique de la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie, en date du 18 février 2022, concernant la flambée des prix et le risque de pénurie des matières premières,
- de la réduction des délais de publication de certains indices par l'Insee notamment ceux du BTP,
- ainsi que consécutivement à la Circulaire n°6338/SG du Premier Ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, du 30 mars 2022, aux termes de laquelle les contrats publics peuvent être modifiés dans un tel contexte, si cela est nécessaire à la poursuite de leur exécution en raison de circonstances imprévues.

En conséquence, les Parties sont convenues de modifier la formule d'actualisation K1 prévue à l'article 50 du contrat et de définir une formule d'actualisation spécifique pour les prestations facturées sur bordereau des prix (K4). Concernant le K1, une inflation annuelle de 2% sur l'ensemble des indices amène à une rémunération supplémentaire moyenne du fermier d'environ 50 000 € HT/an sur la durée restante du contrat.

5 - Enfin, cet avenant a également pour objet de formaliser l'obligation du Déléataire d'assurer l'égalité de traitement des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public, conformément aux dispositions de l'article 1-II de la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R3135-1 à R3135-9,

Vu la délibération n°2019-182 du 4 novembre 2019 portant sur le choix du nouveau délégataire du service de l'assainissement collectif de Dinard,

Vu la délibération n°2022-043 du 28 mars 2022 portant sur l'approbation d'un avenant n°1 au contrat de concession du service public de l'assainissement collectif de Dinard,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 6 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission suivi de contrat du 7 février 2024,

Considérant la nécessité de prendre en compte dans l'exécution du contrat de concession des opérations conséquentes de modernisations des infrastructures,

Considérant la nécessité de prendre en compte dans l'exécution du contrat de concession les surcoûts liés au doublement de la canalisation de refoulement du poste de relevage de l'Ecluse,

Considérant la nécessité de prendre en compte la très forte inflation dans l'économie générale du contrat,

Considérant la nécessité d'intégrer certains prix manquants dans le bordereau de prix des travaux dévolus au délégataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°2 au contrat de concession du service de l'assainissement collectif tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer, au nom de la Commune, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 février 2024

La secrétaire de séance


Nolwenn GUILLOU



Le Maire


Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 FEV. 2024 et affichée en Mairie, le 21 FEV. 2024

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEVE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Madame Nolwenn GUILLOU est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2024/029 – ETUDE D'EFFACEMENT DES RESEAUX
AERIENS RUE DES MINEES – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE
DINARD**

Présents : 29

Représentés : 04

Votants : 33

Le syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) est le charge les études et assure la maîtrise d'ouvrage des effacements téléphoniques et d'éclairage public.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du plan Marshall de la voirie, la ville de Dinard souhaite confier au SDE 35 l'étude d'effacement des réseaux aériens sur la rue des Minées, dans la continuité des travaux prévus sur l'avenue Edouard VII.

Le coût de cette étude est de 7 518 € HT, réparti de la façon suivante :

- Etude détaillée sur le réseau électrique basse tension : 4 229.00 € HT
- Etude détaillée sur le réseau d'éclairage public : 484.00 € HT
- Etude détaillée sur les infrastructures de télécommunication : 2 805.00 € HT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 6 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : demander au SDE 35 d'effectuer l'étude d'effacement du réseau électrique basse tension, du réseau d'éclairage public et des infrastructures de télécommunication sur la rue des Minées.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, au nom de la Commune, tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 février 2024

La secrétaire de séance

Nolwenn GUILLOU



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 FEV. 2024** affichée en Mairie, le **21 FEV. 2024**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Madame Nolwenn GUILLOU est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

**DELIBERATION N°2024/030 – CONVENTION DE TRAVAUX DE
DEPLACEMENT D'OUVRAGE DE DISTRIBUTION DU GAZ AVENUE EDOUARD
VII**

Présents : 29

Représentés : 04

Votants : 33

Dans le cadre de son programme de renouvellement du réseau gaz, GRDF a prévu d'intervenir sur l'avenue Edouard VII au cours de l'année 2024 en coordination avec la ville qui en prévoit la requalification complète.

La ville de Dinard souhaite que GRDF réalise son renouvellement en s'écartant des alignements d'arbres projetés dans le cadre du projet de requalification.

Par ailleurs, la ville de Dinard a demandé au Syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) de réaliser un effacement des réseaux aériens, en vue de la requalification de la voirie.

Une intervention coordonnée de GRDF, du SDE 35 et de la ville est en conséquence prévue sur l'année 2024.

En conséquence, par convention, GRDF propose le déplacement gracieux de ses ouvrages, à charge de la ville de financer les surlargeurs de tranchée nécessaires en coordination avec le SDE35.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 6 février 2024,

Considérant la nécessité de coordonner l'intervention des différents concessionnaires sur l'avenue Edouard VII,

Considérant la nécessité d'anticiper le bon positionnement des réseaux dans la perspective de la réalisation des aménagements de surfaces et notamment des plantations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention annexée à la présente délibération définissant les modalités d'intervention de GRDF sur l'avenue Edouard VII.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, au nom de la Commune, tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 février 2024

La secrétaire de séance

Nolwenn GUILLOU



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 FEV. 2024** et affichée en Mairie, le **21 FEV. 2024**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEVE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Madame Nolwenn GUILLOU est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N°2024/031 – CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE GRDF ET LA COMMUNE DE DINARD POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION DE GAZ SUR LA PARCELLE AL 152

Présents : 29

Représentés : 04

Votants : 33

Afin de distribuer le gaz dans la zone d'activité de la Ville-Es-Passant 1, DISTRIBUCTION France » (GRDF) a procédé à l'installation d'une borne terrain sur la parcelle AL 152, appartenant à la Commune de Dinard.

La Commune étant propriétaire de la parcelle précitée, elle est signataire de la convention de servitude et de l'acte authentique afférent à l'installation précitée.

Tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de GRDF.

La Commission Urbanisme et Travaux s'est réunie le 6 février 2024 et a donné un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de servitude sous seing privé signé entre GRDF et la Commune de Dinard le 9 novembre 2005,

Vu la demande de l'étude notariale en date du 2 janvier 2024 pour la régularisation de l'acte authentique,

Vu le projet d'acte authentique pour la mise en place d'une installation de gaz,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 6 février 2024,

Considérant que le groupe GRDF a déjà installé les réseaux de gaz sur la parcelle AL 152 appartenant à la Commune et qu'il convient de régulariser juridiquement la situation par un acte authentique,

Considérant que la parcelle d'installation appartient à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'acte notarié pour la mise en place d'une installation de gaz sur la parcelle AL 152, étant entendu que les frais afférents seront à la charge de GRDF.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 février 2024

La secrétaire de séance

Nolwenn GUILLOU



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 FEV. 2024 et affichée en Mairie, le 21 FEV. 2024

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Madame Nolwenn GUILLOU est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N°2024/032 – CONVENTION ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE DINARD POUR LA MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE SUR LA PARCELLE K 837

Présents : 29

Représentés : 04

Votants : 33

A la suite des travaux qui ont lieu à proximité des Bâtiments Communaux et dans l'optique d'amélioration de la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique lié à la création du lotissement « Les Serres », ENEDIS va installer un coffret de réseau et une armoire.

La Commune étant propriétaire de cette parcelle, elle est signataire de la convention de servitude.

Tous les frais, droits et honoraires sont à la charge d'ENEDIS.

La Commission urbanisme s'est réunie le 6 février 2024 et a donné un avis favorable.

Le projet de convention est consultable au service gestion foncière de la mairie aux horaires d'ouverture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de Dinard,

Vu le courrier de demande en date du 27 novembre 2023 pour la signature de la convention,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 6 février 2024,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'installer un coffret de réseau et une armoire afin d'améliorer le réseau électrique,

Considérant que la parcelle d'installation appartient à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet de convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de Dinard autorisant la mise en place d'une installation électrique sur la parcelle K 837, étant entendu que les frais afférents seront à la charge d'ENEDIS.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 février 2024

La secrétaire de séance

Nolwenn GUILLOU



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 FEV. 2024 et affichée en Mairie, le 21 FEV. 2024

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBÉY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Madame Nolwenn GUILLOU est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2024/033 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – INDEMNITE DE FONCTIONS – ENVELOPPE GLOBALE – COMMUNE

Présents : 29

Représentés : 04

Votants : 33

Conformément aux articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites mais donnent lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser l'engagement au service de leurs concitoyens.

Conformément à l'article L2123-22 du CGCT, des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites prévues par les articles L. 2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 susvisés.

L'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 susvisée et modifiant l'article L2123-22 du CGCT permet désormais de voter des majorations d'indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants.

La commune de Dinard, dans la catégorie des communes de 10 à 19 999 habitants, en référence à la population totale, est :

- chef-lieu de canton,
- classée station de tourisme par décret du 17 septembre 2014.

Les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués peuvent être donc être majorées de 15 % au titre du 1^{er} alinéa et 25 % au titre du 2^{ème}.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et modifiant les articles L2123-20 à L2123-24 du CGCT,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes nouvelles déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que la commune de Dinard est :

- dans la catégorie des communes de 10 à 19 999 habitants, en référence à la population totale,

Considérant que les indemnités des élus peuvent être majorées au titre de :

- chef-lieu de canton,
- classée station de tourisme.

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité demandée, de façon expresse, à ne pas en bénéficier,

Conformément à l'article L2123-17 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller sont gratuites mais peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser le temps consacré aux affaires de la commune,

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 et de l'article 5 de la loi n° 2016-1500 susvisée, l'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux plafond.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de calculer l'enveloppe globale constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints comme indiqué à l'annexe I jointe.

Les indemnités du maire, des adjoints et du conseiller municipal ainsi déterminées seront revalorisées dans les mêmes conditions et aux mêmes dates que les traitements de la fonction publique territoriale.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240219-DEL_2024_033-DE

ANNEXE I

annexé à la délibération du conseil municipal du 19 février 2024 relative aux indemnités de fonction allouées au maire et/ou adjoints et commune de DINARD et fixant « l'enveloppe globale »

<u>Indemnités de fonction</u>	MAIRE	ADJOINTS
-		
Strate démographique de référence : commune de 10 à 19 999 habitants		
pourcentage de l'indice brut 1027 (commune de 10 à 19 999 habitants)	$4\ 110,53 \times 65\ \% =$	$4\ 110,53 \times 27,5\ \% =$
Indemnité brute mensuelle	2 671,85	1 130,40
<u>Enveloppe indemnitaire globale</u>	$2\ 671,85 + (1\ 130,40 \times 8) =$ $2\ 671,85 + 9\ 043,18 = 11\ 715,03 \times 12 = \mathbf{140\ 580,40\ €}$ arrondi à 140 580 €	

sur la base de la valeur de l'indice brut 1027 en vigueur

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 février 2024

La secrétaire de séance


Nolwenn GUILLOU

Le Maire


Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 FEV. 2024** et affichée en Mairie, le **21 FEV. 2024**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Madame Nolwenn GUILLOU est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2024/034 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – INDEMNITE DE FONCTIONS – REPARTITION – COMMUNE

Présents : 29

Représentés : 04

Votants : 33

Conformément aux articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Conformément à l'article L2123-22 du CGCT, des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites prévues par les articles L. 2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 susvisés.

L'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 susvisée et modifiant l'article L2123-22 du CGCT permet désormais de voter des majorations d'indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants.

La commune de Dinard, dans la catégorie des communes de 10 à 19 999 habitants, en référence à la population totale, est :

- chef-lieu de canton,
- classée station de tourisme par décret du 17 septembre 2014.

Les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués peuvent être donc être majorées de 15 % au titre du 1^{er} alinéa et 25 % au titre du 2^{ème}.

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et modifiant les articles L2123-20 à L2123-24 du CGCT,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes nouvelles déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que la commune de Dinard est :

- dans la catégorie des communes de 10 à 19 999 habitants, en référence à la population totale,

Considérant que les indemnités des élus peuvent être majorées au titre de :

- chef-lieu de canton,

- classée station de tourisme.

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum mais qu'il peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier,

Conformément à l'article L2123-17 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller sont gratuites mais peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser le temps consacré aux affaires de la commune,

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 et de l'article 5 de la loi n° 2016-1500 susvisée, l'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux plafond.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer pour le maire un taux inférieur au taux maximum applicable aux communes de 10 à 19 999 habitants.

Article 2 : de calculer les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués en appliquant un pourcentage à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 3 : de fixer dans le respect de l'enveloppe globale et pour chaque fonction, les pourcentages et le montant individuel comme indiqué dans l'annexe II jointe.

Article 4 : de tenir compte de la répartition comme indiqué dans l'annexe III jointe.

Article 5 : d'appliquer les majorations suivantes au montant individuel du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme indiqué dans l'annexe III jointe :

- chef-lieu de canton : +15%,
- station de tourisme : + 25 %.

Article 6 : d'attribuer les montants ainsi calculés à compter du 19 février 2024

Les indemnités du maire, des adjoints et du conseiller municipal ainsi déterminées seront revalorisées dans les mêmes conditions et aux mêmes dates que les traitements de la fonction publique territoriale.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**ANNEXE II INDEMNITES DE FONCTION
DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

aux DELEGUES

ID : 035-213500937-20240219-DEL_2024_034-DE

Fonctions	Taux maximal (% de l'IB terminal) pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants	Majorations	Pourcentage proposé	Indemnités brutes proposées
Maire	65,00%	chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	46,70%	2 687,47
1 ^{er} adjoint	27,50%	chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	26,20%	1 507,75
2 ^{ème} adjoint	27,50%	chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	26,20%	1 507,75
3 ^{ème} adjoint	27,50%	chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	26,20%	1 507,75
4 ^{ème} adjoint	27,50%	chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	26,20%	1 507,75
5 ^{ème} adjoint	27,50%	chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	26,20%	1 507,75
6 ^{ème} adjoint	27,50%	chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	26,20%	1 507,75
7 ^{ème} adjoint	27,50%	chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	26,20%	1 507,75
8 ^{ème} adjoint	27,50%	chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	12,20%	702,08
1 ^{er} conseiller municipal délégué		chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	6,10%	351,04
2 ^{ème} conseiller municipal délégué		chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	6,10%	351,04
3 ^{ème} conseiller municipal délégué		chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	6,10%	351,04
4 ^{ème} conseiller municipal délégué		chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	6,10%	351,04
5 ^{ème} conseiller municipal délégué		chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	6,10%	351,04
6 ^{ème} conseiller municipal délégué		chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	6,10%	351,04
7 ^{ème} conseiller municipal délégué		chef-lieu de canton +15 % station tourisme + 25 %	6,10%	351,04

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 février 2024

La secrétaire de séance

Nolwenn GUILLOU



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 FEV. 2024** et affichée en Mairie, le **21 FEV. 2024**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Madame Nolwenn GUILLOU est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL CONTRACTUEL

**DELIBERATION N°2024/035 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE –
COMMUNE - PORT - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR
ACCROISSEMENT D'ACTIVITES SAISONNIERES ET TEMPORAIRES –
EXERCICE BUDGETAIRE 2024**

Présents : 29

Représentés : 04

Votants : 33

Comme chaque année, la Commune de DINARD doit recruter en 2024 du personnel contractuel pour faire face au surcroît de travail estival.

Les articles L. 332-23 1 et L. 332-23 2 prévoit que :

Les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximum de 6 mois (L. 332-23 2).
- un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive (L. 332-23 1).

Certains emplois sont créés en vertu l'article L 332-23 2 de code général de fonction publique nécessitent une durée de contrat supérieure à 6 mois, il est donc nécessaire de créer des postes supplémentaires en vertu de l'article L. 332-23 1 du même code pour couvrir toute la période estivale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles 1 et 2,

Comme chaque année, la Commune de DINARD doit recruter en 2024 du personnel contractuel pour le surcroît d'activités estivales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer les postes non permanents suivants sur la base d'un temps complet :

1) au titre de l'article L. 332-23 2 du CGFP pour accroissement saisonnier d'activité :

BAINS-PLAGES :

- 1 poste d'adjoint technique entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2024 pour 6 mois, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques pour un montant total de 16 810.80€,
- 11 postes d'adjoint technique entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2024 pour 22 mois, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques pour un montant total de 61 639.60€,
- 2 postes d'animateur de plage entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2024 pour 3 mois rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade des éducateurs A.P.S. pour un montant de 8 566.23€,
- 14 postes de maître-nageur sauveteur entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2024 pour 28 mois, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade des éducateurs A.P.S., pour un montant de 79 951.48€.

PISCINE :

- 1 poste de maître-nageur sauveteur entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2024 pour 2 mois, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'éducateur des A.P.S, pour un montant de 5 710.82€.
- 1 poste d'adjoint technique entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2024 pour 2 mois, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques pour un montant total de 5 603.60€,

STADES :

- 1 poste d'adjoint technique entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2024 pour 2 mois, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques pour un montant de 5 603.60€.

PROPRETE URBAINE :

- 7 postes d'adjoint technique entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2024 pour 39 mois rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques pour un montant de 109 210.20€.

ESPACES VERTS :

- 7 postes d'adjoint technique du 1^{er} avril au 30 septembre 2024 pour 38 mois rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques pour un montant de 106 468.40€.

VOIRIE :

- 1 poste d'adjoint technique du 1^{er} avril au 31 août 2024 pour 5 mois rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques un montant de 14 009€.

BATIMENTS COMMUNAUX :

- 3 postes d'adjoint technique entre le 1^{er} mai au 31 octobre 2024 pour 14 mois rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques pour un montant de 39 225.20€.

MEDIATHEQUE

- 2 postes d'adjoint administratif entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2024 pour 4 mois, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade des adjoints administratifs pour un montant de 11 207.20€.

EVENEMENTS ET FESTIVITES

- 1 poste d'adjoint d'animation du 1^{er} août au 15 août 2024 pour 0,5 mois, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade des adjoints d'animation pour un montant de 1 400.90€.

EXPOSITIONS

- 7 postes d'adjoint d'animation entre le 9 juin et le 9 octobre 2024 pour 24 mois, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade des adjoints d'animation pour un montant de 67 243.20€.

ACCUEIL MAIRIE

- 1 poste d'adjoint administratif entre le 29 juillet et le 6 septembre 2024, pour 1 mois rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade des adjoints administratifs pour un montant de 2 801.80€.

COMMUNICATION

- 1 poste d'adjoint administratif entre le 15 juin et le 15 août 2024, soit 2 mois rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade des adjoints administratifs pour un montant de 5 603.60€.

PORT PUBLIC :

- 8 postes d'adjoint technique entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2024 pour 32 mois : canotier, distribution d'essence et grutage, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques pour un montant de 89 657.60€.

ENTRETIEN DES LOCAUX

- 1 poste d'adjoint technique entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2024 pour 4 mois rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques pour un montant de 11 207.20€

2) au titre de l'article L. 332-23 1 du CGFP pour accroissement temporaire d'activité :

PROPRETE URBAINE :

- 4 postes d'adjoint technique entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2024 pour 11 mois, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique pour un montant de 33 901.89€.

ESPACES VERTS :

- 1 poste d'adjoint technique entre le 1^{er} octobre et le 31 octobre 2024 pour 1 mois rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique pour un montant de 3 081.99€.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240219-DEL_2024_035-DE

BAINS PLAGES :

- 1 poste d'adjoint technique entre le 1^{er} octobre et le 31 octobre 2024
la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique pour un montant de 5 081.99€.

PORT PUBLIC :

- 2 postes d'adjoint technique entre le 1^{er} octobre et le 31 octobre 2024 pour 2 mois rémunérés sur
la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique pour un montant de 6 163.98€.

Ces postes seront pourvus par des agents recrutés pour des durées différentes en fonction des besoins des services.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 21/02/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240219-DEL_2024_035-DE

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre de saisonniers et

Service	Budgété année 2023		Budgété année 2024		Variation	
	Postes	Mois	Postes	Mois	Nombre de saisonniers	Nombre de mois
Manœuvres bains plages	12	27	13	29	1	2
Animateurs de plage	2	3	2	3	0	0
Maîtres-nageurs	14	28	14	28	0	0
Maître-nageur piscine	1	2	1	2	0	0
Accueil piscine	0	0	1	2	1	2
Stades	1	2	1	2	0	0
Voirie	1	4	1	5	0	1
Propreté urbaine	14	50	11	50	-3	0
Bâtiments communaux	3	14	3	14	0	0
Espaces verts	9	41	8	39	-1	-2
Médiathèque	2	4	2	4	0	0
Evènements et Festivités	2	1,5	1	0,5	-1	-1
Expositions	5	16	7	24	2	8
Jeunesse	5	10	0	0	-5	-10
Enfance	6	12	0	0	-6	-12
Maternelle	7	14	0	0	-7	-14
Police Municipale	3	12	0	0	-3	-12
Entretien des locaux	2	4	1	4	-1	0
Accueil	1	1	1	1	0	0
Port public	8	32	10	34	2	2
Communication	0	0	1	2	1	2
TOTAL	98	277,5	78	243,5		

Le tableau ci-dessous présente le coût chargé prévisionnel pour l'année 2024, par service.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240219-DEL_2024_035-DE

Couts saisonniers 2024

L332-23 2		accroissement saisonnier avec ICCP					
Service	grade	mensuel			nombre de mois	nombre de poste	total
		gains	cotisations	cout chargé			
bains plages	adjoint technique	1981,9	819,9	2801,8	6	1	16 810,80
bains plages	adjoint technique	1981,9	819,9	2801,8	22	11	61 639,60
animation plages	educateur APS	2019,81	835,6	2855,41	3	2	8 566,23
MNS	educateur APS	2019,81	835,6	2855,41	28	14	79 951,48
piscine	educateur APS	2019,81	835,6	2855,41	2	1	5 710,82
piscine	adjoint technique	1981,9	819,9	2801,8	2	1	5 603,60
stades	adjoint technique	1981,9	819,9	2801,8	2	1	5 603,60
propreté urbaine	adjoint technique	1981,9	819,9	2801,8	39	7	109 270,20
espaces verts	adjoint technique	1981,9	819,9	2801,8	38	7	106 468,40
voirie	adjoint technique	1981,9	819,9	2801,8	5	1	14 009,00
bâtiments communaux	adjoint technique	1981,9	819,9	2801,8	14	3	39 225,20
médiathèque	adjoint administratif	1981,9	819,9	2801,8	4	2	11 207,20
Evènements festivités	adjoint administratif	1981,9	819,9	2801,8	0,5	1	1 400,90
expositions	adjoint d'animation	1981,9	819,9	2801,8	24	7	67 243,20
accueil	adjoint administratif	1981,9	819,9	2801,8	1	1	2 801,80
communication	adjoint administratif	1981,9	819,9	2801,8	2	1	5 603,60
port public	adjoint technique	1981,9	819,9	2801,8	32	8	89 657,60
entretien	adjoint technique	1981,9	819,9	2801,8	4	1	11 207,20
L332-23 1		accroissement temporaire avec ICCP + IFC					
propreté urbaine	adjoint technique	2180,09	901,9	3081,99	11	4	33 901,89
espaces verts	adjoint technique	2180,09	901,9	3081,99	1	1	3 081,99
port public	adjoint technique	2180,09	901,9	3081,99	2	2	6 163,98
bains plages	adjoint technique	2180,09	901,9	3081,99	1	1	3 081,99

Couts chargés 688 210,28

Dont le port public 95 821,58

Pour rappel, le coût estimé en 2023 pour l'ensemble des budgets de la commune était de 749 732€ dont 85 112 € pour le port public.

Article 2 : d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2024 de la Commune, et du Port public.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 février 2024

La secrétaire de séance

Nolwenn GUILLOU



Le Maire

Arnaud SALMON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 FEV. 2024 et affichée en Mairie, le 21 FEV. 2024

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Madame Nolwenn GUILLOU est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

**DELIBERATION N°2024/036 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE –
COMMUNE – MODIFICATION DE LA QUOTITE DU TEMPS DE TRAVAIL DE
PLUS DE 10% SUR UN EMPLOI**

Présents : 29

Représentés : 04

Votants : 33

Considérant le besoin au sein du service entretien des locaux,

Considérant le nombre d'heures complémentaires récurrentes de l'agent en fonction sur ce poste,

Il convient de modifier la quotité du temps de travail du poste identifié SAC111.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 février 2024,

Considérant l'accord de l'agent concerné par cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix POUR et 8 CONTRE (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme GAUVIN, M LE TOQUIN, Mmes PORTES, CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de porter, à compter du 1^{er} mars 2024, de 28h30 à 35h00 le temps hebdomadaire de travail de l'emploi SAC 111 au sein du service entretien des locaux

Article 2 : de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 février 2024

La secrétaire de séance

Nolwenn GUILLOU



Le Maire

Arnaud SALMON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 12 1 FEV. 2024 et affichée en Mairie, le 12 1 FEV. 2024

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Madame Nolwenn GUILLOU est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

DELIBERATION N°2024/037 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – COMMUNE – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT « RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET ADJOINT AU CHEF DE SERVICE PALAIS DES ARTS ET DU FESTIVAL »

Présents : 29

Représentés : 04

Votants : 33

Considérant que le besoin au sein du Palais des Arts et du Festival relève davantage de la catégorie B, de par son expertise technique et

Il convient de créer un poste de Responsable Administratif et adjoint au chef de service, ouvert aux agents de grade B de la filière administrative.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions suivantes :

Activités :

Principales :

- Suivi de l'exécution du budget
- Suivi de la partie administrative (contrats/ convention/gestion du personnel)
- Suivi des plannings de réservations en concertation avec le service Evènements et Festivités
- Gestion du courrier du Palais des arts
- Gestion des contrats techniciens, GUSO...
- Gestion des demandes d'utilisation des salles (PAF, BOUTTET), réponses aux utilisateurs.
- Accueil et renseignement du public (physique et téléphonique)

Secondaires :

- Valorisation des demandes de matériel et manifestations
- Devis et Facturation auprès des associations et clients (location des salles, séminaires)
- Gestion administrative des projets d'accueil de congrès et séminaires
- Assister le chef d'établissement dans l'ensemble des démarches d'accompagnement des clients (location des espaces, séminaires).

Occasionnelles ou par variations saisonnières :

- Présence sur les événements de la ville le nécessitant ou sur des réunions hors des horaires administratifs
- Suivi du planning des agents du service durant les périodes d'absences du chef de service.
- Assurer ponctuellement les billetteries des manifestations programmées et/ou la logistique des billetteries
- Assurer l'accueil des artistes sur sites (PAF, Bouttet), préparation du catering, gestion logistique des loges

Ces missions sont évolutives en fonction de l'organisation du service. Liste non exhaustive.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la volonté de favoriser la montée en compétences des agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix POUR et 8 CONTRE (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme GAUVIN, M LE TOQUIN, Mmes PORTES, CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240219-DEL_2024_037-DE

Article 1^{er} : de créer un poste de responsable administratif et adjoint au chef de service Palais des Arts et du Festival.

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des Adjointes Administratifs (catégorie C) ou des Rédacteurs Territoriaux (catégorie B)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées ci-dessus.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 février 2024

La secrétaire de séance



Nolwenn GUILLOU



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 FEV. 2024** et affichée en Mairie, le **21 FEV. 2024**

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240219-DEL_2024_037-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Madame Nolwenn GUILLOU est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

**DELIBERATION N°2024/038 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE -
COMMUNE - CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON
COMPLET « ASSISTANT ADMINISTRATIF ET COMPTABLE »**

Présents : 29

Représentés : 04

Votants : 33

Considérant que le besoin au sein de la médiathèque ;

Considérant que les missions exercées relèvent davantage de la catégorie C à hauteur de 50%.

Il convient de créer un poste à temps non complet d'assistant administratif et comptable, ouvert aux agents de grade C de la filière administrative.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions suivantes :

Activités principales

Demandes de devis et consultations
Renouvellements d'abonnements
Saisie de bons de commande et engagements
Relance facturation fournisseurs/prestataires
Liquidation des factures
Création des fiches de tiers
Rédaction de décisions, conventions, délibérations
Rédaction de certificats administratifs et courriers divers
Suivi administratif des dossiers de marchés publics et de demandes de subvention
Participation au suivi du budget et mise à jour d'un tableau de contrôle
Prise de notes lors de réunions et rédaction de comptes-rendus
Suppléance de la régie médiathèque

Missions occasionnelles

Standard téléphonique
Participation aux missions d'accueil du public en fonction des besoins

Ces missions sont évolutives en fonction de l'organisation du service. Liste non exhaustive.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 février 2024,

Considérant le besoin de renforcer les équipes de la médiathèque sur des missions administratives et comptables,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix POUR et 8 CONTRE (M DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme GAUVIN, M LE TOQUIN, Mmes PORTES, CRAVEIA SCHÜTZ et M LEHOBEY) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste à temps non complet d'assistant administratif et comptable avec une quotité de temps de travail hebdomadaire de 50%, soit 17h30

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi (catégorie C).

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 035-213500937-20240219-DEL_2024_038-DE

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées ci-dessus.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune,

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 février 2024

La secrétaire de séance



Nolwenn GUILLOU



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 FEV. 2024** affichée en Mairie, le **21 FEV. 2024**

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240219-DEL_2024_038-DE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Madame Nolwenn GUILLOU est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

DELIBERATION N°2024/039 – VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2024 – BUDGET COMMUNE – BUDGETS ANNEXES

Présents : 29

Représentés : 04

Votants : 33

Comme chaque année, le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier est municipal.

Celui présenté est mis à jour des modifications partielles votées tout au long de l'année 2023.

Les 329 postes sur emplois permanents de la commune et les 6 postes de ses budgets annexes sont convertis en ETP au regard, notamment, des agents travaillant à temps partiel (20) et à temps non complet (14).

Ce nombre en ETP tient compte également des agents en disponibilité d'office (3), en détachement (5) et ceux restés vacants depuis le départ des agents qui les occupaient. Ces derniers feront l'objet d'une suppression lors d'un prochain conseil municipal après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-136 du 28 février 2023 portant validation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023,

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications du tableau des effectifs depuis le 28 février 2023,

Considérant la nécessité de faire la distinction entre les emplois permanents et non permanents au sein de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de valider le tableau des effectifs du personnel sur emplois permanents au 1^{er} janvier 2024 :

COMMUNE

PAR FILIERES ET PAR GRADE	catégorie (A, B, C)	commune	
		budgété	pourvu
DGS	A	1	1
DGA	A	3	3
Attaché hors classe	A	1	1
Attaché principal	A	4	2
Attaché	A	7	5
Rédacteur principal 1ère classe	B	7	6
Rédacteur principal 2ème classe	B	7	5
Rédacteur	B	4	4
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	28	27
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	12	12
Adjoint Administratif	C	13	12
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		87	78
Ingénieur principal	A	3	2
Technicien principal 1ère classe	B	9	8
Technicien principal 2ème classe	B	1	1
Technicien	B	7	7
Agent Maitrise Principal	C	24	23
Agent de Maîtrise	C	21	20
Adjoint technique principal 1ère classe	C	36	31

Adjoint technique principal 2ème classe	C		
Adjoint Technique	C		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE - TEMPS COMPLET		181	168
Adjoint technique (31 h 30)	C	1	1
Adjoint technique (29h45)	C	1	1
Adjoint technique (28h30)	C	1	1
Adjoint technique (28h00)	C	1	1
Adjoint technique (26h15)	C	1	1
Adjoint technique (21H)	C	2	2
Adjoint technique (17h30)	C	1	1
Adjoint technique (15h45)	C	2	1
Adjoint technique (14h00)	C	2	1
Adjoint technique (6 H)	C	1	1
TOTAL FILIERE TECHNIQUE - TEMPS NON COMPLET		13	11
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		194	179
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	B	1	1
ATSEM principal 1ère classe	C	2	2
TOTAL FILIERE SOCIALE		3	3
Educateur APS principal 1ère classe	B	3	3
Educateur APS principal 2ème classe	B	2	2
Educateur APS	B	1	1
TOTAL FILIERE SPORTIVE		6	6
Attaché de conservation	A	1	1
Bibliothécaire	A	1	1
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	3	2
Assistant de conservation	B	1	1
Adjoint Patrimoine principal 1ère classe	C	1	1
Adjoint Patrimoine	C	2	2
TOTAL FILIERE CULTURELLE		9	8
Chef de service principal 1ère classe	B	2	2
Brigadier principal	C	15	15
Gardien brigadier	C	2	1
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		19	18
Animateur principal 1ère classe	B	2	2
Animateur	B	1	1
Adjoint animation principal 1ère classe	C	1	1
Adjoint animation principal 2ème classe	C	2	2
Adjoint d'animation	C	0	0
adjoint d'animation (15h)	C	1	0
TOTAL FILIERE ANIMATION		7	6
TOTAL GENERAL		325	298

SERVICE DES EAUX

PAR FILIERES ET PAR GRADE	catégorie (A, B, C)	eaux	
		budgété	pourvu
Technicien principal 1ère classe	B	1	1
Adjoint technique	C	1	1
TOTAL FILIERE TECHNIQUE - TEMPS COMPLET		2	2

TOTAL FILIERE TECHNIQUE			
TOTAL GENERAL			

SERVICE PORT PUBLIC

PAR FILIERES ET PAR GRADE	catégorie (A, B, C)	port public	
		budgété	pourvu
adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	2
TOTAL FILIERE TECHNIQUE - TEMPS COMPLET		2	2
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		2	2
TOTAL GENERAL		3	3

Le nombre de grades inscrits au tableau des effectifs sur emplois permanents de la commune et des budgets annexes est de 325.

L'équivalent temps plein (ETP) pour les agents titulaires de la commune et budgets annexes au 01/02/24 : 289.33

Article 2 : de valider le tableau des effectifs du personnel sur emploi non permanent (hors remplacements) au 1^{er} janvier 2024 :

COMMUNE

Délibérations	Grades	EFFECTIFS BUDGETES	EFFECTIFS POURVUS
2020/178	Adjoints techniques	15	11
2021/185 – contrat de projet PVD	Attaché	1	1
2020/034	Collaborateur de cabinet	1	1
2023/084 – Guide conférencier	Vacataire	5	0
2023/085 – contrat de projet transitions	Attaché	1	1
2023/107 – Dispositif moins de 3 ans	Educateur Jeunes Enfants	1	1
2023/107 – Dispositif moins de 3 ans	ASTEM	1	1
2023/137 – accueil de loisirs / temps périscolaire et temps méridiens	Adjoint d'animation	10	8
2023/137 – animateurs congés scolaires	Adjoint d'animation	8	0
2022/152 - SSLAP	SSLAP	5	0
2023/185 – Guide conférencier TNC	Assistant de conservation	1	0
2023/216 – Agent accueil Etat Civil	Adjoint administratif	1	1
2023/243 – ATPM	Adjoint technique	2	2
2023/2015 – Chargée de communication	Adjoint administratif	1	0
TOTAL		53	27

DINARD FESTIVAL FILM BRITANNIQUE (DFFB)

Délibérations	Grades	EFFECTIFS BUDGETES	EFFECTIFS POURVUS
2023/183 – Directeur technique DFFB	Attaché	1	1
TOTAL		1	1

Article 3 : de valider le tableau des contrats aidés au 1^{er} janvier 2024 :

COMMUNE

Emplois	POSTES CREES	POSTES POURVUS
CAE	9	2
TOTAL	9	2

Article 4 : de valider le tableau des apprentis au 1^{er} janvier 2024 :

COMMUNE

Emplois	POSTES CREES	POSTES POURVUS
Menuisier	2	1
Plombier	1	1
TOTAL	3	2

Article 5 : de modifier le tableau des effectifs de la commune, tenant compte de la délibération 2024/016 du 26 janvier 2024.

PAR FILIERES ET PAR GRADE	catégorie (A, B, C)	commune	
		budgété	pourvu
Attaché	A	8	8
Rédacteur	B	5	5
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	13	13
Adjoint d'animation	C	1	1

Le nombre de grades inscrits au tableau des effectifs sur emplois permanents de la commune est de 329 et celui des budgets annexes, de 6.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 février 2024

La secrétaire de séance

Nolwenn GUILLOU



Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 FEV. 2024** et affichée en Mairie, le **21 FEV. 2024**

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240219-DEL_2024_039-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Nolwenn GUILLOU, Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, M Frédéric SOHIER, Mme Michèle ARMANDARY, MM Yannick LOISANCE, Eric DYEUVRE, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Annick PORTES, Martine CRAVEIA SCHÜTZ et M Frédéric LEHOBEY.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Pascal GUICHARD
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN

Madame Nolwenn GUILLOU est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

**DELIBERATION N°2024/040 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE –
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024 – ORDRE
CHRONOLOGIQUE**

Présents : 29

Représentés : 04

Votants : 33

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2024/001 (9 janvier)	Contrat avec l'association « Saxiana » dans le cadre de l'organisation du concert duo saxo-harpe le jeudi 7 mars à la Villa "Les Roches Brunes"	D : 1 300 €
2024/002 (16 janvier)	Déclaration sans suite des lots N°1 et 2 du marché « Travaux clôtures du centre équestre et jardin Surcouf »	
2024/003 (22 janvier)	Avenant N°1 à la convention d'occupation précaire relative à la location du hangar LOUAULT – Prise en compte des charges, impôts, taxes et redevances se rapportant à la mise à disposition du hangar	D : ???
2024/004 (22 janvier)	Approbation du devis avec LIKABAND / TRIPARTY dans le cadre de la prestation musicale liée au bal public du 13 juillet de 21h00 à 23h30 digue de l'écluse	D : 1 249,85 € T.T.C.
2024/005 (26 janvier)	Attribution du contrat relatif à la fourniture et la pose d'une consigne de vélos sécurisée et autonome de 6 places individuelles ainsi que les logiciels de contrôles d'accès, d'exploitation et le portail web – Société « La Ruche à vélos »	D : - Consigne de 6 places individuelles : 28 500 € T.T.C. - Abonnement annuel : 1 440 € T.T.C.
2024/006 (26 janvier)	Convention de partenariat de moyens avec les sociétés partenaires pour l'organisation du challenge urbain « Dinard Off Course » édition 2024	
2024/007 (26 janvier)	Contrat d'engagement avec Alexandre HORVAIS en qualité de technicien de plateau à l'occasion du spectacle de Manu PAYET le 2 février au Palais des Arts	D : - Cachet net : 200 € - Cotisation sociales : 255,51 €
2024/008 (29 janvier)	Attribution du contrat relatif à la prestation de transport et de traitement par valorisation des déchets et balayures issus du nettoyage de voirie – Etablissements Maurice THEAUD SA	D : 37 440 € T.T.C.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240219-DEL_2024_040-DE

2024/009 (3 février)	Approbation de dons effectués par des particuliers Médiathèque (livres, CD et DVD)	
2024/010 (5 février)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête présentée au Tribunal administratif de Rennes le 31 janvier 2024 par Madame B. demandant l'annulation de l'arrêté du Maire du 16 octobre 2023 portant sur la démolition d'une maison d'habitation sise 9, passage Michel RENAULT	Dépenses non connues à ce jour
2024/014 (8 février)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête présentée au Tribunal administratif de Rennes le 22 janvier 2024 par la SCI JEPM demandant l'annulation de l'arrêté du Maire du 8 décembre 2023 valant démolition pour une nouvelle construction d'une annexe sise 25, rue de la Gare	Dépenses non connues à ce jour

Acte est donné au Maire de cette communication.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 20 février 2024

La secrétaire de séance


Nolwenn GUILLOU



Le Maire


Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 FEV. 2024 et affichée en Mairie, le 21 FEV. 2024

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240219-DEL_2024_040-DE